



Fonds équilibrés

Fonds américain de revenu mensuel Franklin II

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II

Fonds mondial de petites sociétés Templeton II

Fonds de croissance Templeton

Fonds international d'actions Templeton II

Solutions multiactifs

Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II

Séries de parts

A, A (couverte) F, F (couverte), FT, FT (couverte), I, O, O (couverte), OT, OT (couverte), PA, PA (couverte), PF, PF (couverte), PT, PT (couverte), PT-\$US, T, T (couverte), T-\$US

Séries de parts

A, F, I, O, PA, PF, PT, PT-\$US, T, T-\$US

A, F, I, O, PA

A, A (couverte), AG, F, I, O, PA, PA (couverte), PAG, PF

A, F, O, PA, PF, PT, T

Séries de parts

A, F, FT, I, O, OT, PA, PF, PFT, PT, PT-\$US, T, T-\$US, V

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les titres décrits dans le présent prospectus ni les Fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres ne sont offerts aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS..	11
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	14
SERVICES FACULTATIFS	29
FRAIS	33
RÉMUNÉRATION DES COURTIERES	41
RÉMUNÉRATION DES COURTIERES PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	44
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	45
QUELS SONT VOS DROITS?	50
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	51
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II	59
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	62
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II.....	65
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II.....	68
Fonds de croissance Templeton	71
Fonds international d'actions Templeton II	74

INTRODUCTION

Le présent document est un **prospectus simplifié**.

Dans le présent document :

- Les fonds offerts aux termes du prospectus simplifié sont appelés, collectivement, les **Fonds** et, individuellement, un **Fonds**.
- Les termes **nous, nos, notre, gestionnaire et Franklin Templeton**, sont utilisés pour désigner la Société de Placements Franklin Templeton, le gestionnaire des Fonds.
- Votre **conseiller en placement** est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements.
- Votre **courtier** est l'entreprise pour laquelle travaille votre conseiller financier et/ou qui exécute les opérations sur vos titres des Fonds.
- Tous les fonds que nous gérons, notamment les Fonds, sont appelés collectivement les **Fonds Franklin Templeton** et individuellement, un **Fonds Franklin Templeton**. Tous les Fonds Franklin Templeton ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Consultez nos encadrés

Afin de faciliter la compréhension du présent document, nous avons ajouté des renseignements additionnels dans des encadrés comme celui-ci. Ils présentent des renseignements qui complètent l'information donnée dans le texte principal.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tous les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur les sites Web **www.sedar.com** et **www.franklintempleton.ca**.

Vous pouvez demander sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en vous adressant à votre courtier;
- en écrivant à l'adresse courriel **service@franklintempleton.ca**;
- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. L'OPC est géré par des experts en placements, qui choisissent les placements que détient l'OPC. Les investisseurs qui investissent dans un OPC partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes au prorata de la valeur des titres de l'OPC qu'ils détiennent.

Chaque Fonds est un OPC et est assujéti au Règlement 81-102 *sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Chacun des Fonds est structuré en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire et est un **Fonds en fiducie**, et les titres émis aux investisseurs sont des parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres d'OPC ne sont pas

assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats (reportez-vous à la rubrique **SUSPENSION DE VOTRE DROIT DE FAIRE RACHETER DES TITRES** à la page 26).

Les divers risques auxquels peuvent être exposés les placements d'un Fonds sont résumés ci-après. Afin de connaître quels risques s'appliquent à un Fonds en particulier, reportez-vous aux profils des Fonds individuels dans la deuxième partie du présent document.

Risque propre aux TACM/TACH

Les titres adossés à des créances mobilières (« **TACM** ») constituent des titres de créance adossés à des groupes de prêts personnels ou de sociétés. Les titres adossés à des créances hypothécaires (« **TACH** ») constituent des titres de créance adossés à des groupes d'hypothèques immobilières résidentielles ou commerciales. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité de l'émetteur ou des prêts ou prêts hypothécaires sous-jacents, la valeur des titres peut être touchée.

La valeur d'un TACM peut également être touchée par :

- une baisse des taux d'intérêt imputés à des prêts hypothécaires;
- un défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire;
- une baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

Certains TACM sont des titres de créance à court terme appelés papier commercial adossé à des actifs. Dans le cas de ces titres, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels sont adossés le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance.

Risque propre à la répartition de l'actif

Un Fonds peut être exposé à des risques liés à la stratégie de répartition de l'actif du gestionnaire de portefeuille. La répartition de l'actif du Fonds entre un éventail de catégories d'actif, de secteurs du marché et de régions, de qualités de crédit et d'approches de placement peut faire en sorte que le Fonds inscrive un rendement inférieur à celui d'autres fonds ayant des objectifs de placement semblables.

Risque propre aux titres chinois de catégorie A

Certains Fonds peuvent investir dans des titres chinois de catégorie A.

Un Fonds peut investir directement dans des titres chinois de catégorie A admissibles (les « **titres Stock Connect** ») cotés et négociés à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen (collectivement, la Bourse « **SSE** ») dans le cadre du programme Stock Connect (le « **programme Stock Connect** »). Le programme Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis au point par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, la Bourse SSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited pour la création d'un accès réciproque au marché entre Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Bourse SSE. En règle générale, on ne peut vendre, acheter ou transférer des titres Stock Connect que par l'entremise du programme Stock Connect conformément à ses règles et règlements. Les titres individuels ne font l'objet d'aucun quota de placement, mais la réglementation chinoise impose à tous les participants au programme Stock Connect un quota journalier et un quota global. Ces quotas peuvent limiter ou empêcher la capacité d'un Fonds à investir dans les titres Stock Connect au moment souhaité par le Fonds.

Risque propre au programme chinois Bond Connect

Un Fonds peut investir dans des obligations interbancaires de la Chine négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois (« **MOIC** ») par l'intermédiaire du programme Bond Connect qui lie la Chine et Hong Kong (« **Bond Connect** »). En Chine, le Hong Kong Monetary Authority Central Money Markets Unit détient des titres Bond Connect au nom d'investisseurs finaux dans des comptes maintenus par un dépositaire établi en Chine (China Central Depository & Clearing Co. ou Shanghai Clearing House). Ce système de tenue des registres expose un investisseur à divers risques, notamment le risque qu'un investisseur ait une capacité limitée à faire valoir ses droits en tant que porteur d'obligations, ainsi que les risques de retards de règlement et de défaut de la contrepartie liés au sous-dépositaire de Hong Kong. Les titres du MOIC négociés par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent également être exposés à d'autres risques, y compris le risque découlant de la réglementation, le risque de liquidité, le risque opérationnel, le risque associé à l'imposition en République populaire de Chine et le risque d'atteinte à la réputation.

Risque de concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements :

- dans un nombre relativement restreint de titres;
- principalement ou exclusivement dans une région, un pays ou un secteur d'activité en particulier.

Un Fonds qui a concentré ses placements de l'une ou de l'autre de ces façons peut être moins diversifié que d'autres OPC. Il peut réaliser un rendement inférieur à celui d'autres OPC en cas de repli de la région, du pays, du secteur d'activité ou des titres dans lesquels le Fonds a concentré ses placements.

De plus, les objectifs ou les stratégies de placement d'un Fonds pourraient l'obliger à concentrer ses placements de cette façon. Un tel Fonds maintiendra la concentration de ses placements, malgré les conditions de placements défavorables dans la région, le pays, le secteur d'activité ou les titres dans lesquels il a concentré ses placements.

Risque de crédit

Il se peut que l'émetteur d'un titre de créance ne soit pas en mesure de verser l'intérêt ou de rembourser le capital lorsqu'il est exigible.

De nombreux titres de créance reçoivent une note d'une agence de notation du crédit indépendante. Le risque de crédit est généralement faible si l'instrument a reçu une note élevée et élevé si l'instrument a reçu une note faible ou n'est pas noté.

Sans cours de marché, il peut être difficile d'établir la valeur d'un titre de créance qui a reçu une note faible ou n'est pas noté. Il peut être moins liquide qu'un instrument mieux noté et sa valeur peut être plus volatile.

Risque propre à la cybersécurité

Puisque le recours à la technologie est de plus en plus répandu dans le cours des activités, les Fonds sont dorénavant davantage exposés aux risques d'exploitation liés à des atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité se définit comme étant un événement de nature intentionnelle et non intentionnelle pouvant faire en sorte qu'un Fonds perde des données exclusives, que certaines de ses données soient corrompues ou que sa capacité opérationnelle soit affectée. Cela dit, le Fonds pourrait être exposé à des amendes réglementaires, sa réputation pourrait être entachée, il pourrait devoir engager des coûts de conformité en lien avec les mesures correctives ou subir des pertes financières. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (par exemple, au moyen du piratage ou de logiciels malveillants), mais également des attaques de l'extérieur comme des attaques de déni de service (visant à rendre inaccessible le réseau pour ses utilisateurs). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs tiers d'un Fonds (qui peuvent comprendre administrateurs, agents des transferts, gardien et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent faire en sorte qu'un Fonds soit exposé aux mêmes risques que ceux liés aux atteintes directes de cybersécurité. Comme dans le cas des risques opérationnels en général, les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques pour atténuer les risques associés aux atteintes à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, d'autant plus que les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de service tiers.

Risque propre aux instruments dérivés

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire les risques, ils comportent leurs propres risques.

Qu'est-ce qu'un instrument dérivé?

Un dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction d'un élément sous-jacent, comme le cours d'un actif (comme une devise, une marchandise ou une action) ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique (comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier).

Les instruments dérivés peuvent généralement être classés dans la catégorie options, contrats à terme de gré à gré, contrats à terme standardisés ou swaps. L'option confère à son porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix déterminé dans un délai déterminé. (Une option d'achat confère à son porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère à son porteur le droit de vendre.) Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix déterminé à une date future déterminée. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie qui paie intégralement le prix déterminé et d'autres instruments dérivés, au moyen d'un paiement unique en espèces équivalant à la valeur nette finale du contrat.

Un Fonds qui utilise des instruments dérivés peut être exposé aux risques suivants :

- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds voudra liquider sa position sur un instrument dérivé. Cela pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter une perte sur l'instrument dérivé.
- Certains instruments dérivés sont négociés sur des bourses qui peuvent établir des

limites de négociation quotidiennes, empêchant ainsi un Fonds de conclure ou de liquider un contrat sur un instrument dérivé quand il le souhaite.

- Si la contrepartie dans une opération sur dérivés manque à ses obligations envers le Fonds, le Fonds pourrait subir une perte.
- Lorsqu'un Fonds conclut un contrat sur un instrument dérivé, il se peut qu'il doive donner un bien en garantie à la contrepartie dans cette opération sur dérivés. Si la contrepartie devient insolvable, le Fonds pourrait ne pas récupérer en totalité ou en partie les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.
- Un Fonds qui détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise cherchera toujours à dénouer cette position en concluant un contrat de compensation à terme standardisé avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être amené à prendre ou à effectuer la livraison de la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Cependant, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de le faire. Le Fonds pourrait donc être tenu de prendre ou d'effectuer la livraison de la marchandise.
- L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pourrait être inefficace, et pourrait limiter, réduire ou éliminer l'occasion pour le Fonds de réaliser des profits sur les placements couverts.

Risque propre aux marchés émergents

Un Fonds peut investir dans les marchés émergents. Dans les pays en développement, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus restreints que dans les pays plus développés, de sorte qu'il peut être plus difficile de négocier des titres afin de réaliser des profits ou d'empêcher des pertes. Les sociétés faisant affaire sur ces marchés

peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une réglementation commerciale moins rigoureuse, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques.

Risque propre aux actions

La valeur des Fonds qui investissent dans des titres participatifs, ou actions, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres.

Le cours d'une action est influencé par les perspectives de la société qui l'émet, la conjoncture économique et les tendances générales dans le secteur et sur le marché concerné. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leur action est généralement à la hausse. Par contre, une conjoncture économique défavorable ou un ralentissement dans le secteur concerné entraînent généralement une baisse du cours de l'action.

Risque de change

La valeur d'un titre libellé en devise ou donnant droit à un revenu en devise varie en fonction de la fluctuation de la valeur de cette devise par rapport au dollar canadien. Par conséquent, les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des placements d'un Fonds dans ce titre.

Par exemple, si la valeur du dollar américain augmente par rapport au dollar canadien, la valeur des titres libellés en dollars américains sera plus élevée en dollars canadiens. Par contre, si la valeur du dollar américain baisse, la valeur des titres libellés en dollars américains sera moins élevée en dollars canadiens. Les Fonds ou les séries dont la stratégie comprend la couverture contre le risque de change chercheront à réduire ce risque. Dans la mesure où un Fonds ou la série n'établit pas de couverture contre le risque de change, la valeur de l'actif attribuable au Fonds ou à la série, ou du

revenu tiré de ces actifs, pourrait être touchée par les fluctuations du taux de change des devises.

Risque associé à la couverture de change

Certains Fonds peuvent tenter de réduire ou d'éliminer le risque en concluant un contrat sur un instrument dérivé, comme des contrats à terme de gré à gré. Ce type de stratégie de couverture comporte les risques suivants :

- Rien ne garantit que la stratégie de couverture sera fructueuse. Dans la mesure où la stratégie de couverture du risque de change est incomplète ou infructueuse, le Fonds demeurera exposé au risque de change.
- Le Fonds peut de temps à autre ne pas être en mesure de conclure ou de liquider un contrat sur des instruments dérivés dont dépend la stratégie de couverture.
- Il peut arriver qu'une opération de couverture réduise les gains sur devises qui auraient par ailleurs pu survenir pour Fonds.

Risque propre aux placements étrangers

La valeur des titres étrangers peut fluctuer sous l'influence des politiques des gouvernements étrangers, ou de l'instabilité politique, économique ou sociale. Il peut y avoir moins d'information disponible sur les émetteurs étrangers que sur les émetteurs canadiens, et les normes de supervision et de réglementation gouvernementales des marchés des capitaux étrangers peuvent être moins rigoureuses qu'au Canada. De plus, il peut être difficile pour un Fonds qui détient ces titres étrangers de faire valoir ses droits juridiques en tant qu'investisseur dans des territoires étrangers.

Risque propre aux fonds de fonds

Un Fonds peut investir une partie ou la totalité de son actif, directement ou indirectement, dans les titres d'un ou de plusieurs autres OPC, y compris un OPC qui est un fonds négocié en bourse

(« **FNB** »). Dans ce cas, nous appelons chaque OPC dans lequel le Fonds investit un **Fonds sous-jacent**.

Un Fonds est exposé aux mêmes risques que les Fonds sous-jacents dans lesquels il investit, dans la mesure de la taille de son placement dans les Fonds sous-jacents.

Un Fonds peut investir la presque totalité de ses actifs dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents. Dans ce cas, le rendement du Fonds peut différer de celui de ses Fonds sous-jacents pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Les frais et charges peuvent différer de ceux de ses Fonds sous-jacents.
- Il peut y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des titres du Fonds et le moment où le Fonds effectue l'achat correspondant aux titres du Fonds sous-jacent.
- Le Fonds peut, au lieu d'investir dans ses Fonds sous-jacents, détenir des espèces ou des titres de créance à court terme pour des raisons de liquidité.

Risque associé aux titres non liquides

Un Fonds qui détient des titres non liquides peut ne pas être en mesure de vendre ces titres. La raison pourrait être que le marché de négociation pour ces titres est limité ou que la négociation de ces titres est assujettie à des restrictions légales. Un titre non liquide peut se négocier à un prix qui diffère grandement de sa valeur.

Risque propre aux obligations indexées sur l'inflation

La valeur d'une obligation indexée sur l'inflation fluctuera en raison des variations des taux d'intérêt réels (taux d'intérêt corrigés en fonction de l'inflation). Le prix d'une telle obligation augmentera lorsque les taux d'intérêt réels chutent, mais baissera aussi lorsque les taux d'intérêt réels

augmentent. Les obligations indexées sur l'inflation comprennent :

- les obligations à rendement réel émises par le gouvernement fédéral canadien;
- les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation émis par le gouvernement fédéral américain.

La valeur d'une obligation indexée sur l'inflation peut diminuer dans une mesure plus importante que la valeur d'autres titres de créance assortis de durations semblables si les taux d'intérêt réels augmentent davantage que les taux d'intérêt nominaux.

Rien ne garantit que les variations de la valeur d'une obligation liée à l'inflation seront directement corrélées aux fluctuations des taux d'intérêt; par exemple, si les taux d'intérêt augmentent pour des raisons autres que l'inflation, leur hausse pourrait n'avoir aucun impact sur la valeur d'une obligation liée à l'inflation.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un Fonds qui investit dans les obligations et autres titres de créance sera touchée par les variations des taux d'intérêt.

En général, le taux d'intérêt sur une obligation est fixé au moment de son émission. Par conséquent, le prix de l'obligation augmentera lorsque les taux d'intérêt baissent, mais diminuera aussi lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Les obligations convertibles offrent aussi un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, le prix d'une obligation convertible peut aussi varier de façon inversement proportionnelle aux taux d'intérêt. Toutefois, comme une obligation convertible peut être convertie en actions selon des modalités définies, son prix peut être moins sensible aux fluctuations des taux d'intérêt que celui d'une obligation similaire non convertible.

Certains titres d'emprunt offrent un taux d'intérêt flottant ou variable. Alors que la valeur d'un tel instrument est généralement moins sensible aux variations des taux d'intérêt, son rendement fluctuera généralement avec ces variations.

Divers organismes de réglementation et organismes du secteur travaillent à l'échelle mondiale sur la transition des taux interbancaires offerts (« **IBOR** »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (« **LIBOR** »), vers des taux alternatifs. Le taux LIBOR, un des taux interbancaires offerts les plus utilisés au monde, sera abandonné à la fin de 2021. Rien ne garantit que la composition ou les caractéristiques de tout taux de référence alternatif seront semblables à celles d'un taux IBOR ou qu'il produira la même valeur ou aura la même équivalence économique, ou qu'un instrument ayant recours à un taux alternatif aura le même volume ou la même liquidité.

L'incidence d'une telle transition pour un Fonds et les titres dans lesquels il investit ne peut être établie à l'heure actuelle, et pourrait entraîner une réduction de la valeur des instruments fondés sur les taux IBOR détenus par un Fonds, une réduction de l'efficacité de certaines opérations de couverture et une augmentation de la liquidité et de la volatilité sur les marchés qui utilisent actuellement un taux IBOR pour déterminer les taux d'intérêt, autant de facteurs qui pourraient nuire au rendement d'un Fonds. Les risques associés à une telle transition peuvent être rehaussés si le travail nécessaire pour donner effet à une transition ordonnée vers des taux de référence alternatifs n'est pas réalisé de façon opportune, surtout en ce qui concerne les instruments fondés sur le taux LIBOR.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres d'un Fonds peuvent être achetés et rachetés par certains investisseurs, notamment des institutions financières et d'autres OPC, qui peuvent acheter ou faire racheter un grand nombre de titres d'un Fonds en une fois. L'achat ou le rachat d'un nombre important des titres d'un Fonds peut obliger le conseiller en valeurs à fortement

changer la composition de son portefeuille ou l'obliger à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut influencer sur le rendement du Fonds et aussi avoir des incidences fiscales négatives pour le Fonds et ses investisseurs (reportez-vous à la rubrique **OPÉRATIONS IMPORTANTES SUR TITRES DU FONDS** à la page 46).

Risque de marché

Les placements sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un Fonds fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état général des marchés des actions et/ou des titres à revenu fixe. Lorsqu'il y a plus de vendeurs que d'acheteurs, les prix ont tendance à baisser. De même, lorsqu'il y a plus d'acheteurs que de vendeurs, les prix ont tendance à monter.

La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière dans les pays où sont faits ces placements et en raison des crises mondiales et régionales politiques, économiques, sanitaires et/ou bancaires. Par exemple, la propagation récente de la maladie respiratoire appelée COVID-19 a entraîné un ralentissement important de l'économie mondiale et une volatilité des marchés financiers mondiaux. On ne peut savoir pour l'instant quelle sera la durée de l'incidence de la COVID-19 sur les marchés mondiaux.

Une récession ou un ralentissement économique, comme celui causé par la COVID-19, pourrait avoir un effet négatif sur le cours des différentes actions ou obligations détenues par un Fonds.

Tous les placements, y compris les Fonds, sont assujettis aux risques de marché en général.

Risque propre à la gestion de portefeuille

Chaque Fonds compte sur un ou des conseillers en valeurs pour sélectionner les titres individuels et les autres placements du Fonds. Chaque Fonds est

donc assujetti au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché se traduise par un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres organismes de placement collectif ayant des objectifs de placement semblables.

Risque propre aux FPI

La valeur d'une fiducie de placement immobilier (une « **FPI** ») peut être touchée par les changements dans la valeur des propriétés détenues et par d'autres facteurs; leurs prix tendent à fluctuer. Le rendement d'une FPI dépend des types de propriétés détenues et de leur emplacement, de même que de la qualité de leur gestion. Une baisse des revenus de location peut survenir en raison d'inoccupations prolongées, d'une augmentation de la concurrence, de l'incapacité des locataires à payer leur loyer ou d'une gestion déficiente. Le rendement d'une FPI est aussi tributaire de la capacité de la société à financer l'achat de propriétés et les rénovations ainsi qu'à gérer ses liquidités. Puisqu'une FPI peut être investie dans un nombre limité de projets ou dans un segment de marché précis, elle peut être plus sensible aux développements négatifs touchant un projet ou un segment de marché précis par rapport aux placements plus diversifiés. La perte du statut de FPI admissible aux termes des lois fiscales américaines pourrait avoir une incidence négative sur la valeur d'une FPI en particulier ou sur le marché des PFI dans son ensemble. Ces risques peuvent également s'appliquer aux titres d'entités semblables aux FPI domiciliées à l'extérieur des États-Unis.

Risque de convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Que sont les conventions de prêt, de mise en pension et/ou de prise en pension de titres?

Dans le cadre d'une convention de prêt de titres, un Fonds prête les titres en portefeuille à un emprunteur. Tant que le prêt demeure impayé, l'emprunteur doit compenser le Fonds pour le prêt des titres et il doit aussi lui fournir un bien en garantie du prêt.

Dans le cadre d'une convention de mise en pension, un Fonds vend des titres en portefeuille à un prix et convient simultanément de les racheter à une date future déterminée et à un prix déterminé. Jusqu'à la conclusion de la mise en pension, la contrepartie doit donner au Fonds un bien en garantie de son engagement à lui revendre les titres en portefeuille.

En revanche, dans le cadre d'une convention de prise en pension, un Fonds achète des titres à un prix et convient simultanément de les revendre à une date future déterminée et à un prix déterminé. Jusqu'à la conclusion de la convention, la contrepartie doit donner au Fonds un bien en garantie de son engagement à lui racheter les titres en portefeuille.

Un Fonds qui conclut toute convention s'expose au risque de voir la contrepartie à la convention manquer à ses obligations envers le Fonds. Dans ce cas, le Fonds peut subir une perte si la valeur du bien en garantie qu'il détient est inférieure :

- aux titres en portefeuille qu'il a prêtés (dans le cas d'une convention de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une convention de mise en pension);
- au montant de la baisse des titres qu'il a acquis (dans le cas d'une convention de prise en pension).

Risque propre aux séries

En général, chaque Fonds peut émettre plus d'une série de titres. Chaque série d'un Fonds a ses propres frais, que chaque Fonds gère de façon distincte. Si un Fonds ne peut payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de ses éléments d'actif revenant à la série, il pourra devoir payer ces frais au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

Risque propre aux ventes à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert.

Qu'est-ce qu'une vente à découvert?

Dans une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds dénoue sa position vendeur en achetant ces mêmes titres sur le marché libre et en les livrant au prêteur. Dans l'intervalle, le Fonds doit fournir une compensation au prêteur pour le prêt des titres, et doit aussi lui donner un bien en garantie du prêt.

Les gains (pertes) d'un Fonds découlant d'une vente à découvert correspondent au montant par lequel le produit de la vente à découvert initiale, moins la compensation versée au prêteur, est supérieur (inférieur) au montant versé pour acheter les titres pour dénouer la position vendeur.

Un Fonds qui a recours aux ventes à découvert s'expose à ces risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera pendant la durée de la position vendeur; leur valeur peut au lieu augmenter.

- Le Fonds peut avoir des difficultés à racheter les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour ces titres à ce moment-là.
- Le prêteur peut à tout moment exiger que le Fonds rende les titres empruntés, ce qui peut obliger le Fonds à dénouer la position vendeur à un moment inopportun.
- Le prêteur peut devenir insolvable, auquel cas le Fonds pourrait ne pas récupérer en totalité ou en partie les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.

Risque propre aux petites sociétés

Le cours des actions des petites sociétés est habituellement plus volatil que celui de sociétés plus importantes et mieux établies. Les petites sociétés peuvent travailler à la mise au point de nouveaux produits n'ayant pas encore été testés sur le marché ou peuvent voir leurs produits devenir rapidement désuets. Leurs ressources et leurs sources de financement peuvent être limitées, la qualité de leur gestion reste souvent à déterminer, et leurs titres peuvent faire l'objet d'opérations moins fréquentes et moins importantes que ceux de plus grandes sociétés. Comme elles ont souvent moins de titres en circulation, une vente ou un achat de titres ont une plus forte incidence sur le cours de l'action.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

Gestionnaire

Adresse du siège social

Société de Placements Franklin Templeton
200, rue King Ouest
Bureau 1500
Toronto (Ontario)
M5H 3T4

Adresse postale

Société de Placements Franklin Templeton
5000, rue Yonge
Bureau 900
Toronto (Ontario)
M2N 0A7

En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités et de l'exploitation générales des Fonds.

Fiduciaire

Société de Placements Franklin Templeton
Toronto (Ontario)

Le fiduciaire détient le titre de propriété des titres appartenant à chaque Fonds en fiducie au nom de ses investisseurs.

Conseillers en valeurs

Les conseillers en valeurs gèrent les portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ces renseignements à la rubrique **DÉTAILS SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF** pour chaque Fonds présenté dans la deuxième partie du présent document.

Sous-conseillers

Le Fonds de croissance Templeton a recours à un sous-conseiller nommé par nous pour fournir des conseils concernant une partie ou la totalité du portefeuille. Le sous-conseiller est Templeton Global Advisors Limited, dont le nom figure à la

rubrique **DÉTAILS SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF** du Fonds de croissance Templeton, dans la deuxième partie du présent document.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer que lorsque les services de conseils en valeurs sont fournis par un conseiller ou un sous-conseiller qui est situé à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre eux parce qu'une bonne partie ou la totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Les sous-conseillers internationaux ne sont pas entièrement assujettis aux exigences des lois canadiennes en valeurs mobilières et nous sommes responsables des conseils en placement que fournit Templeton Global Advisors Limited à titre de sous-conseiller du Fonds de croissance Templeton.

Templeton Global Advisors Limited a reçu une dispense à l'égard des exigences d'enregistrement de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) relativement aux opérations conclues par le Fonds de croissance Templeton pour lequel il donne des conseils à l'égard des contrats à terme standardisés sur marchandises et des options sur contrats à terme de marchandises négociés sur des marchés à terme de marchandises situés à l'extérieur du Canada et compensés par des chambres de compensation étrangères.

Par conséquent, Templeton Global Advisors Limited ne sera pas un courtier inscrit en vertu de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises et la protection offerte aux clients de ces courtiers ne sera pas offerte aux investisseurs du Fonds de croissance Templeton pour lequel il est sous-conseiller.

Templeton Global Advisors Limited est une société membre de notre groupe.

Dépositaires

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Banque J.P. Morgan Canada
Toronto (Ontario)

Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire du Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II et du Fonds américain de revenu mensuel Franklin II.

Banque J.P. Morgan Canada est le dépositaire du Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II, du Fonds mondial de petites sociétés Templeton II, du Fonds de croissance Templeton et du Fonds international d'actions Templeton II.

Les dépositaires, ou tout sous-dépositaire qu'ils peuvent nommer, ont la garde des placements faits par les Fonds.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Un mandataire d'opérations de prêt de titres nommé agirait en qualité de mandataire pour un Fonds qui conclut une convention de prêt de titres. Un mandataire d'opérations de prêt de titres n'aurait pas de lien de dépendance avec nous.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Société de Placements Franklin Templeton
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient des registres des porteurs des titres des Fonds; donne suite à tous les ordres d'achat, de rachat, de conversion et de substitution; et fournit l'information et les relevés requis aux investisseurs et aux courtiers.

Placeurs principaux

Société de Placements Franklin Templeton
Toronto (Ontario)

Services aux investisseurs FTC Inc.¹
Toronto (Ontario)

¹ Pour les séries à honoraires et les séries institutionnelles (reportez-vous à la rubrique **SÉRIES DES FONDS** à la page 14).

Les placeurs principaux commercialisent les Fonds et prennent des dispositions pour la vente des titres des Fonds par l'entremise de courtiers partout au Canada.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
Toronto (Ontario)

L'auditeur vérifie les états financiers annuels des Fonds.

Nous pouvons remplacer l'auditeur d'un Fonds sans l'approbation de ses investisseurs si le comité d'examen indépendant a approuvé ce remplacement et si les investisseurs reçoivent un préavis en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), nous avons mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») qui règle de façon impartiale les questions de conflit d'intérêts qui ont trait aux activités des Fonds.

Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux investisseurs. Vous pouvez également obtenir sans frais un exemplaire de l'une des façons suivantes :

- à l'adresse **www.franklintempleton.ca**;
- en écrivant à l'adresse courriel **service@franklintempleton.ca**;
- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281.

On peut trouver des renseignements additionnels sur le CEI, notamment le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

Structures de fonds de fonds

Certains Fonds peuvent investir dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents.

Lorsqu'un Fonds détient des titres d'un Fonds sous-jacent et que les porteurs de ces titres du Fonds sous-jacent ont le droit de voter :

- S'il ne s'agit pas d'un Fonds sous-jacent que nous ou l'un de nos associés ou membres de notre groupe gérons, nous pouvons faire en sorte que le Fonds exerce le droit de vote rattaché aux titres du Fonds sous-jacent.
- S'il s'agit d'un Fonds sous-jacent que nous ou l'un de nos associés ou membres de notre groupe gérons, nous ne ferons pas en sorte que le Fonds exerce le droit de vote rattaché aux titres du Fonds sous-jacent. À la place, nous pouvons prendre des dispositions pour que les droits de vote sur la question soient exercés par les porteurs véritables des titres du Fonds. Toutefois, nous ne prendrons généralement pas de telles dispositions, en raison de la complexité et des coûts.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Qui peut investir dans les Fonds?

Les Fonds ne sont pas admissibles à la vente en vertu d'un prospectus dans un territoire à l'extérieur du Canada. Vous ne pouvez pas acheter des titres des Fonds :

- à l'extérieur du Canada,
- pour votre compte, si vous vivez à l'extérieur du Canada,
- au nom d'une personne vivant à l'extérieur du Canada,

si une telle pratique est contraire aux lois du territoire où vous ou l'autre personne résidez ou si cette résidence étrangère a des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour un Fonds.

Dans certains territoires à l'extérieur du Canada, l'achat de titres d'un Fonds n'est pas contraire à la loi tant et aussi longtemps que l'achat n'a pas été sollicité. Dans de tels territoires, vous et votre courtier ne devez présenter que les ordres d'achat résultant de votre propre initiative.

Les personnes américaines (au sens de la *Regulation S de la U.S. Securities Act de 1933*, ou de la *U.S. Commodity Futures Trading Commission*) ne peuvent pas investir dans les Fonds. En l'absence d'un avis écrit aux Fonds indiquant le contraire, l'inscription par un investisseur éventuel d'une adresse non américaine sur le formulaire de souscription à un investissement dans un Fonds sera considérée comme une déclaration et une garantie de cet investisseur qu'il n'est pas une personne américaine et qu'il demeurera une personne non américaine tant qu'il n'avisera pas le Fonds d'un changement à son statut de personne américaine.

Comment ouvrir un compte auprès de Franklin Templeton

Les Fonds sont offerts en vente de façon continue, ce qui veut dire que, sous réserve de certaines restrictions, vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des titres des Fonds en tout temps.

Avant de faire votre premier placement dans les titres d'un Fonds, vous devez ouvrir un compte. Vous pouvez ouvrir un compte en communiquant avec votre conseiller en placement et en remplissant une demande. Si vous n'avez pas de conseiller en placement, vous pouvez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle en composant le 1 800 897-7281. Nous nous ferons un plaisir de vous faire part des possibilités qui s'offrent à vous dans votre région.

Vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter des titres des Fonds par l'entremise de courtiers partout au Canada. Votre courtier peut nous transmettre un ordre par transmission électronique, au moyen d'une demande écrite envoyée par la poste ou par messagerie, par téléphone ou par télécopieur.

Règle relative au profil des clients

Les Fonds sont vendus par l'entremise de courtiers. La règle qui oblige votre courtier à obtenir un profil des clients vise à s'assurer qu'il connaît vos besoins et vos objectifs en matière de placement ainsi que votre niveau de connaissance en la matière. Grâce à cette information et à sa propre expertise, votre conseiller peut alors recommander le type de titres de Fonds qui vous convient le mieux.

Séries des Fonds

Les Fonds Franklin Templeton peuvent offrir jusqu'à 25 séries différentes, lesquelles sont décrites dans cette section. Le Tableau 1 présente les séries offertes par chaque Fonds. Pour savoir quelles séries vous conviennent le mieux, veuillez lire la présente section.

Tableau 1 : Séries offertes par les Fonds

Fonds	Séries offertes
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II	A, F, I, O, PA, PF, PT, PT-\$US, T, T-\$US
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	A, F, FT, I, O, OT, PA, PF, PFT, PT, PT-\$US, T, T-\$US, V
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	A, A (couverte) F, F (couverte), FT, FT (couverte), I, O, O (couverte), OT, OT (couverte), PA, PA (couverte), PF, PF (couverte), PT, PT (couverte), PT-\$US, T, T (couverte), T-\$US
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	A, F, I, O, PA
Fonds de croissance Templeton	A, A (couverte), AG, F, I, O, PA, PA (couverte), PAG, PF
Fonds international d'actions Templeton II	A, F, O, PA, PF, PT, T

Chaque série indiquée dans le Tableau 1 appartient à l'une des trois catégories principales :

- Série Rémunération sous forme de commissions
- Série à honoraires
- Série institutionnelle

De plus, chaque série Rémunération sous forme de commissions et chaque série à honoraires appartiennent à l'une des deux catégories secondaires :

- Séries vendues au détail
- Série destinée aux clients fortunés

Enfin, certaines séries appartiennent aussi à l'une des catégories suivantes, ou aux deux :

- Série RDC
- Série couverte

Chacune de ces catégories et les séries qui appartiennent à ces catégories sont décrites dans les sections qui suivent.

Série Rémunération sous forme de commissions

Chacune des séries A, AG, A (couverte), I, PA, PAG, PA (couverte), PT, PT (couverte), PT-\$US, T,

T (couverte), T-\$US et V est une **série Rémunération sous forme de commissions**.

Les séries A et AG sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve des exigences de placement minimum (reportez-vous à la rubrique Montants d'achat minimums à la page 19).

Les séries PA et PAG sont offertes à tous les investisseurs qui prennent part à notre Service de regroupement de comptes et qui détiennent des titres de Fonds d'une valeur d'au moins 200 000 \$ dans des comptes liés (définis à la page 29 sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES**).

La série I est offerte aux investisseurs qui ont investi au total au moins 100 000 \$ auprès de nous.

Les autres séries Rémunération sous forme de commissions sont décrites dans les sections qui suivent.

Série à honoraires

Chacune des séries F, F (couverte), FT, FT (couverte), PF, PF (couverte) et PFT est une **série à honoraires**.

La série F est offerte aux types d'investisseurs suivants définis selon notre appréciation :

- les investisseurs qui prennent part à des programmes de rémunération à l'acte ou à des programmes intégrés parrainés par un courtier;
- les investisseurs qui prennent part à des programmes de rémunération à l'acte ou à des programmes intégrés dans le cadre desquels nous gérons les frais de conseils en placement (REPORTEZ-VOUS À LA RUBRIQUE **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 38);
- les investisseurs qui achètent, vendent ou détiennent leurs titres du Fonds par l'intermédiaire d'un compte de courtage à commissions réduites;
- tous les autres investisseurs à l'égard desquels nous n'engageons pas de frais de placement.

Votre placement dans la série F est assujéti à notre approbation préalable et au consentement préalable de votre courtier.

Les investisseurs qui veulent acheter des titres de série F doivent également respecter certains montants de placement minimum (reportez-vous à la rubrique Montants d'achat minimums à la page 19).

La série PF est offerte aux investisseurs admissibles à la souscription de titres de série F, qui prennent part à notre Service de regroupement de comptes et qui détiennent des titres de Fonds d'une valeur d'au moins 100 000 \$ dans des comptes liés (définis à la page 29 sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES**). Nous pouvons renoncer au montant de placement minimum pour les achats effectués par l'entremise d'un compte géré de façon discrétionnaire.

Les autres séries à honoraires sont décrites dans les sections qui suivent.

Série institutionnelle

Chacune des séries O, O (couverte), OT et OT (couverte) est une **série institutionnelle**.

La série O est offerte aux types d'investisseurs suivants définis selon notre appréciation :

- les investisseurs qui ont investi au total au moins 200 000 \$ dans des titres de tous les Fonds Franklin Templeton détenus dans des comptes liés (définis à la page 29 sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES**), à condition que l'on puisse renoncer au montant de placement minimum pour les achats effectués par les investisseurs qui achètent leurs titres par l'entremise d'un compte géré de façon discrétionnaire;
- les autres Fonds Franklin Templeton;
- certains investisseurs institutionnels qui ont signé une convention relative aux titres de série institutionnelle (définie à la page 20 sous la rubrique **MODES DE SOUSCRIPTION POUR LA SÉRIE À HONORAIRES**) avec nous.

Les autres séries institutionnelles sont décrites dans les sections qui suivent.

Série RDC

Chaque série indiquée dans la première colonne du Tableau 2 est une **série RDC**. Dans le cas de chaque série RDC, le Tableau 2 indique aussi la série sans RDC correspondante. Chaque série RDC est offerte aux mêmes investisseurs que ceux auxquels la série sans RDC correspondante est offerte, et selon les mêmes modalités, sauf que le montant minimum requis pour investir dans une série RDC peut être supérieur à celui de sa série sans RDC correspondante (reportez-vous à la rubrique Montants d'achat minimums à la page 19).

Tableau 2 : Série RDC

Série RDC	Série sans RDC Correspondante
T	A
T-\$US	A
T (couverte)	A (couverte)
PT	PA
PT-\$US	PA
PT (couverte)	PA (couverte)
FT	F
FT (couverte)	F (couverte)
PFT	PF
OT	O
OT (couverte)	O (couverte)
V	I

Des distributions mensuelles régulières sont versées sur les parts de série RDC. Pour chaque série RDC, sauf les séries T-\$US et PT-\$US, le montant de la distribution mensuelle correspond à la valeur liquidative par titre de la série (définie à la page 18 sous la rubrique **VALEUR LIQUIDATIVE**) le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si la série a été créée durant l'année civile en cours, à la date de sa création), multiplié par le taux de pourcentage applicable à cette série et divisé par 12.

Dans le cas des séries T-\$US et PT-\$US, le montant de la distribution mensuelle régulière est calculé comme il est décrit au paragraphe précédent, sauf que la valeur liquidative par titre de la série en dollars canadiens est convertie en dollars américains en utilisant le taux de change en vigueur à la date pertinente. Par conséquent, le montant de la distribution mensuelle régulière sur ces séries est en dollars américains.

Nous pouvons modifier le taux de pourcentage applicable à une série RDC en particulier ou

modifier d'une autre façon le calcul des distributions mensuelles régulières, en tout temps et à notre discrétion.

Chaque distribution mensuelle régulière versée sur les titres de la série RDC sera constituée d'un revenu estimé dans la mesure où la répartition du revenu estimé du Fonds à cette série RDC pour ce mois et tout montant de la distribution supérieur à cette répartition du revenu estimé constitueront généralement un remboursement de capital. Pour connaître les incidences fiscales d'un remboursement de capital, reportez-vous à la rubrique **DISTRIBUTIONS SUR LES TITRES DE FONDS** à la page 45.

Si vous détenez des titres de série RDC dans un régime enregistré Franklin Templeton, nous réinvestirons chaque distribution mensuelle régulière en votre nom, sans frais, dans cette série RDC. Si vous détenez des titres de série RDC dans un autre type de compte :

- nous réinvestirons chaque distribution mensuelle régulière en votre nom, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette série RDC, à moins que vous nous ayez indiqué dans un avis préalable écrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces;
- vous pouvez choisir de recevoir une partie de chaque distribution mensuelle régulière en espèces et de réinvestir le reste dans des titres supplémentaires de cette série RDC comme il est décrit au paragraphe précédent, en participant à notre service série T flexible (reportez-vous à la rubrique **SÉRIE T FLEXIBLE** à la page 30).

Il faut savoir que le taux de pourcentage applicable à une série RDC donnée peut être supérieur au taux de rendement ou au rendement du portefeuille du Fonds qui l'offre. Par conséquent, si vous choisissez de recevoir une partie ou la totalité des distributions mensuelles régulières en espèces, la valeur de votre placement peut diminuer au fil du temps.

Série couverte

Chaque série indiquée dans la première colonne du Tableau 3 est une **série couverte**. Dans le cas de chaque série couverte, le Tableau 3 indique aussi la série non couverte correspondante. Chaque série couverte est offerte aux mêmes investisseurs que ceux auxquels la série non couverte correspondante est offerte et est assortie des mêmes exigences de placement minimum et politiques en matière de distributions.

Tableau 3 : Séries couvertes

Série couverte	Série non couverte correspondante
A (couverte)	A
PA (couverte)	PA
T (couverte)	T
PT (couverte)	PT
F (couverte)	F
FT (couverte)	FT
PF (couverte)	PF
O (couverte)	O
OT (couverte)	OT

Un Fonds qui offre une ou plusieurs séries couvertes :

- détient généralement un nombre important de titres en portefeuille libellés en devises, dont la valeur en dollars canadiens peut diminuer si ces devises perdent de la valeur par rapport au dollar canadien;
- a recours à une stratégie de couverture dans la partie de son actif net attribuable aux titres de la série couverte en circulation, dont l'objectif est d'atténuer au maximum l'incidence de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et ces devises sur la valeur de l'actif net du Fonds attribuable à sa série couverte.

Série vendue au détail et série destinée aux clients fortunés

Chacune des séries A, AG, A (couverte), F, F (couverte), FT, FT (couverte), T, T (couverte) et T-\$US est une **série vendue au détail**.

Chacune des séries I, PA, PAG, PA (couverte), PF, PF (couverte), PFT, PT, PT (couverte), PT-\$US et V est une **série destinée aux clients fortunés**.

La série destinée aux clients fortunés a un montant de placement minimum supérieur relativement à l'achat et à la conservation par les investisseurs de titres de la série vendue au détail correspondante indiqué au Tableau 4 (consultez la rubrique Montants d'achat minimums à la page 19). Les séries I et V n'ont pas de série vendue au détail correspondante.

Tableau 4 : Série vendue au détail et série destinée aux clients fortunés

Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés correspondante
A	PA
A (couverte)	PA (couverte)
F	PF
F (couverte)	PF (couverte)
FT	PFT
T	PT
T (couverte)	PT (couverte)
T-\$US	PT-\$US

Valeur liquidative

Pour traiter un ordre d'achat, de substitution ou de rachat de titres d'un Fonds, nous devons en premier déterminer leur valeur.

Chaque jour ouvrable, à la clôture des opérations à la Bourse de Toronto, nous calculons la valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds.

La valeur liquidative d'une série donnée correspond à la quote-part de tous les éléments d'actif du Fonds propres à la série moins :

- le passif attribuable à cette série;
- la quote-part de la série de tous les éléments de passif du Fonds qui ne sont pas propres à une série.

Nous calculons ensuite la valeur liquidative par titre de la série, qui correspond à sa valeur liquidative de série divisée par le nombre de titres de cette série qui sont émis et en circulation.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série, ainsi que sa valeur liquidative par titre, en dollars canadiens. Toutefois, vous pouvez acheter et faire racheter certains titres d'un Fonds en dollars américains (se reporter à la rubrique **OPTIONS DE RÈGLEMENT EN DEVISE** à la page 21).

Nous traitons tous les ordres d'achat, de substitution ou de rachat de titres d'un Fonds au moyen de la valeur liquidative de série par titre applicable. Si nous recevons votre demande d'opération en bonne et due forme avant la clôture des opérations de la Bourse de Toronto, nous la traiterons à la valeur liquidative de série par titre à cette date. Sinon, nous traiterons votre ordre le jour ouvrable suivant.

Comment acheter des titres d'un Fonds

Si vous désirez acheter des titres d'un Fonds, veuillez vous adresser à votre courtier. Votre courtier peut nous livrer votre ordre accompagné de votre paiement intégral ou nous envoyer votre ordre par voie électronique, par téléphone ou par télécopieur, puis votre paiement, ultérieurement.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous devez payer votre courtier lorsque vous achetez des titres d'un Fonds. Votre courtier doit nous payer dans un délai de deux jours ouvrables (ou une période plus courte pouvant être établie par nous en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables) de la livraison ou de la passation de votre ordre.

Si votre courtier passe votre ordre d'achat par voie électronique et que nous ne recevons pas le paiement de vos titres du Fonds dans le délai précisé au paragraphe précédent, nous rachèterons vos titres du Fonds le jour ouvrable suivant. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières :

- si le produit est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds gardera la différence;
- si le produit est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier devra verser la différence au Fonds, auquel cas, il pourra vous réclamer toute perte.

Montants d'achat minimums

Le Tableau 5 indique le montant minimum requis à l'achat de titres d'une série donnée d'un Fonds en particulier. À moins d'indication contraire, le montant minimum s'applique aux comptes liés (définis à la page 29 sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES**) collectivement.

Tableau 5 : Montants d'achat minimums

Type de série	Achat initial minimum	Achat subséquent minimum	Montant minimum pour effectuer des achats périodiques au moyen d'un programme de versements préautorisés ¹
une série vendue au détail qui n'est pas une série RDC	500 \$ par Fonds	100 \$ par Fonds	50 \$ par Fonds
une série vendue au détail qui est une série RDC	5 000 \$ par Fonds	100 \$ par Fonds	50 \$ par Fonds
une série destinée aux clients fortunés qui est une série à honoraires; Séries I et V	100 000 \$	Aucun	Aucun
une série destinée aux clients fortunés qui est une série Rémunération sous forme de commissions; une série institutionnelle	200 000 \$	Aucun	Aucun

¹ Reportez-vous à la rubrique **PROGRAMMES DE VERSEMENTS PRÉAUTORISÉS** à la page 30.

Nous nous réservons le droit de modifier le montant d'achat minimum ou de renoncer à celui-ci.

Modes de souscription pour la série Rémunération sous forme de commissions

Vous pouvez acheter des titres de toute série Rémunération sous forme de commissions, à l'exception des séries I et V, selon trois modes de souscription différents :

- le **mode de souscription avec frais d'acquisition** selon lequel vous pouvez devoir verser un courtage que vous négociez avec votre courtier lorsque vous achetez les titres d'un Fonds (reportez-vous à la rubrique **FRAIS D'ACQUISITION** à la page 36);

- le **mode de souscription avec frais d'acquisition réduits** selon lequel vous ne payez pas de courtage lorsque vous achetez les titres d'un Fonds, mais si vous faites racheter vos titres dans les trois ans de leur achat, des frais de rachat pourraient vous être demandés (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE RACHAT** à la page 37);
- le **mode de souscription avec frais d'acquisition reportés** selon lequel vous ne payez pas de courtage lorsque vous achetez les titres d'un Fonds, mais si vous faites racheter vos titres dans les six ans de leur achat, des frais de rachat pourraient vous être demandés (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE RACHAT** à la page 37).

Votre choix de mode de souscription aura des répercussions sur les frais que vous payez, mais aussi sur la rémunération que votre courtier reçoit (reportez-vous à la rubrique **RÉMUNÉRATION DES COURTIERS** à la page 41).

Vous pouvez seulement acheter des titres de séries I et V selon le mode de souscription avec frais d'acquisition.

Modes de souscription pour la série à honoraires

Vous pouvez acheter des titres de toute série à honoraires selon le **mode de souscription sans frais d'acquisition**. Selon ce mode, vous ne payez aucun courtage au moment de l'achat et aucuns frais de rachat au moment du rachat.

Si vous achetez des titres d'une série à honoraires dans un compte pour lequel vous ne payez pas de frais directement à votre courtier, vous pouvez les acheter selon l'**option de frais de conseils en placement**. En vertu de ce mode de souscription, vous ne payez aucun courtage au moment de l'achat et aucuns frais de rachat au moment du rachat, mais nous facturerons des frais de conseils en placement en votre nom et les remettrons à votre courtier (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 38).

Modes de souscription pour la série institutionnelle

Vous ne payez aucun courtage au moment de l'achat et aucuns frais de rachat au moment du rachat de titres de la série institutionnelle, mais nous facturerons des frais de conseils en placement en votre nom et les remettrons à votre courtier (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 38). De plus, nous pourrions vous imputer des frais pour les services de gestion et d'administration que nous fournissons (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION** à la page 37).

Options de règlement en devise

Nous réglons les opérations sur titres d'un Fonds en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le Fonds et la série, comme l'indique le Tableau 6.

Tableau 6 : Options de règlement en devise offertes

Série	Dollars canadiens	Dollars américains
T-\$US et PT-\$US	non disponible	tous les Fonds qui offrent ces séries
Autres séries RDC	tous les Fonds qui offrent ces séries	non disponible
Série couverte	tous les Fonds qui offrent ces séries	non disponible
Toutes les autres	tous les Fonds	tous les Fonds

Pour connaître le processus que nous suivons pour régler les opérations sur titres des Fonds en dollars canadiens, reportez-vous à la rubrique **VALEUR LIQUIDATIVE** à la page 18. Pour régler les opérations sur titres de Fonds en dollars américains (l'**option de règlement en dollars américains**), nous suivons ce processus en y apportant les modifications suivantes :

- lorsque vous achetez des titres, nous déterminons le nombre de titres du Fonds que vous achetez en convertissant la valeur liquidative de série par titre applicable de dollars canadiens en dollars américains en utilisant le taux de change du jour;
- lorsque vous recevez une distribution (autre qu'une distribution mensuelle régulière sur les titres de séries T-\$US ou PT-\$US, qui est calculée en dollars américains), nous déterminons le montant de distribution en convertissant la valeur liquidative de série par titre applicable de dollars canadiens en dollars américains en utilisant le taux de change du jour;
- lorsque vous faites racheter des titres, nous déterminons le produit du rachat en convertissant la valeur liquidative de série par titre applicable de dollars canadiens en dollars américains en utilisant le taux de change du jour.

L'option de règlement en dollars américains n'est fournie qu'aux fins de commodité. **La devise utilisée pour régler vos opérations en titres d'un Fonds n'a aucune incidence sur le rendement de vos placements dans le Fonds. L'option de règlement en dollars américains ne procure aucune couverture contre les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.**

Vous ne pouvez pas acheter des titres d'un Fonds selon l'option de règlement en dollars américains dans des régimes enregistrés Franklin Templeton, à moins que ce régime enregistré soit un compte d'épargne libre d'impôt.

Comment substituer à des titres d'un Fonds ceux d'un autre Fonds

Vous pouvez substituer à des titres d'un Fonds ceux d'un autre Fonds par l'entremise de votre courtier.

Vous pouvez faire une substitution entre Fonds ou une substitution entre séries d'un même Fonds, par l'entremise de votre courtier, si vous remplissez les critères d'admissibilité relatifs aux titres du Fonds qui vous intéresse.

Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, reportez-vous à la rubrique **SUBSTITUTIONS DE TITRES DE FONDS** à la page 47.

Traitement de votre ordre de substitution

Nous traitons votre ordre de substitution comme s'il s'agissait d'un rachat des titres du Fonds dont vous vous départissez et d'un achat des titres du Fonds qui vous intéresse. Par conséquent, nous suivons le même processus que celui que nous suivons pour les rachats (reportez-vous à la rubrique **COMMENT NOUS TRAITONS VOTRE ORDRE DE RACHAT** à la page 24).

Substitutions opérées de notre propre initiative

Substitutions de titres d'une série destinée aux clients fortunés à des titres d'une série vendue au détail

Quotidiennement, si nous repérons un groupe de comptes liés (définis à la page 29 sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES**) dans lequel sont détenus des titres de série vendue au détail dont la valeur correspond au moins au seuil du montant du placement, nous substituerons la série destinée aux clients fortunés correspondante du même Fonds à la série vendue au détail, le cas échéant. Le seuil du montant du placement applicable à chaque série vendue au détail, et la substitution à laquelle nous procéderons sont indiqués au Tableau 7.

Tableau 7 : Substitutions d'une série destinée aux clients fortunés à une série vendue au détail

Série vendue au détail que vous détenez	Seuil du montant de placement	Série destinée aux clients fortunés correspondante pour la substitution
A	200 000 \$	PA
AG	200 000 \$	PA
A (couverte)	200 000 \$	PA (couverte)
F	100 000 \$	PF
F (couverte)	100 000 \$	PF (couverte)
FT	100 000 \$	PFT
FT (couverte)	100 000 \$	s.o.
T	200 000 \$	PT
T (couverte)	200 000 \$	PT (couverte)
T-\$US	200 000 \$	PT-\$US

Pour ce qui concerne l'émission de titres de séries destinées aux clients fortunés aux termes de ces substitutions, les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ont accordé aux Fonds une dispense de l'obligation du courtier de transmettre au souscripteur le dernier aperçu du fonds avant d'accepter du souscripteur une instruction de souscription de titres d'un organisme de placement collectif. Par conséquent, si nous procédons à cette substitution dans votre compte, vous ne recevrez pas un aperçu du fonds pour les titres de la série destinée aux clients fortunés de destination.

Substitutions lorsque la valeur de votre placement est inférieure au montant du placement minimum

Si vous détenez des titres d'une série donnée d'un Fonds en particulier dont la valeur devient inférieure au montant du placement minimum précisé pour cette série en raison de rachats, nous pourrions substituer ces titres du Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds. Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous informer qu'une telle substitution aura lieu. Dans cet intervalle, si vous achetez d'autres titres du Fonds pour faire en sorte que la valeur de votre placement corresponde ou devienne supérieure au solde minimum, nous ne procéderons pas à la substitution.

Le montant du placement minimum applicable à une série donnée et la substitution à laquelle nous pourrions procéder sont indiqués au Tableau 8. À moins d'indication contraire, le solde minimum s'applique aux comptes liés (définis à la page 29 sous la rubrique **SERVICE DE REGROUPEMENT DE COMPTES**) collectivement.

Tableau 8 : Substitutions lorsque la valeur de votre placement ne correspond pas au montant du placement minimum

Série que vous détenez	Montant du placement minimum	Série qui peut vous être assignée dans le cadre de la substitution
O	200 000 \$	A
O (couverte)	200 000 \$	A (couverte), si la série est offerte
OT	200 000 \$	T
OT (couverte)	200 000 \$	T (couverte), si la série est offerte
PA	200 000 \$	A
PA (couverte)	200 000 \$	A (couverte), si la série est offerte
PAG	200 000 \$	A
PF	100 000 \$	F
PF (couverte)	100 000 \$	F (couverte), si la série est offerte
PFT	100 000 \$	FT, si la série est offerte; F, autrement
PT	200 000 \$	T, si la série est offerte; A, autrement
PT (couverte)	200 000 \$	T (couverte), si la série est offerte; A (couverte), autrement
PT-\$US	200 000 \$	T-\$US, si la série est offerte; A, autrement
T ou T-\$US	5 000 \$ par Fonds	A
T (couverte)	5 000 \$ par Fonds	A (couverte)
FT	5 000 \$ par Fonds	F
FT (couverte)	5 000 \$ par Fonds	F (couverte)
I	100 000 \$	A
V	100 000 \$	T

Nous nous réservons le droit de modifier tout montant du placement minimum ou de renoncer à celui-ci.

Substitutions de titres d'une série Rémunération sous forme de commissions à des titres d'une série à honoraires

Si nous déterminons que vous détenez des titres d'une série à honoraires dans un compte qui ne vous permet pas d'investir dans une telle série, nous pouvons substituer aux titres que vous détenez des titres d'une série Rémunération sous forme de commissions du même Fonds.

Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous informer qu'une telle substitution aura lieu.

La substitution à laquelle nous pourrions procéder dans le cas de chaque série à honoraires est indiquée au Tableau 9.

Tableau 9 : Substitutions d'une série Rémunération sous forme de commissions à une série à honoraires

Série à honoraires que vous détenez	Série Rémunération sous forme de commissions qui peut vous être assignée dans le cadre de la substitution
F	A
F (couverte)	A (couverte)
FT	T
FT (couverte)	T (couverte)
PF	PA
PF (couverte)	PA (couverte)
PFT	PT

Comment faire racheter des titres d'un Fonds

Vous pouvez faire racheter vos titres d'un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier, en transmettant des instructions par écrit ou par voie électronique, lesquelles doivent être accompagnées des

certificats de titres en circulation et de tout autre document pertinent dont nous pourrions avoir besoin, ou en communiquant directement avec nous par écrit ou par télécopieur. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone, sous réserve de certaines exigences et restrictions (reportez-vous à la rubrique **SERVICES TÉLÉPHONIQUES** à la page 32).

Si vous souhaitez nous faire parvenir votre ordre de rachat par écrit ou par télécopieur, celui-ci doit être accompagné des certificats de titres en circulation.

Le produit des ordres de rachat transmis par votre courtier ou par écrit vous sera versé et envoyé à l'adresse figurant aux registres ou déposé dans votre compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne, ou il sera versé à votre courtier ou à une autre institution financière, en fiducie, pour votre compte.

Afin de vous protéger, vos ordres de rachat (et les certificats, s'il y a lieu) doivent porter votre signature avalisée par un courtier, une banque, une société de fiducie ou un autre établissement que nous jugeons approprié. Dans certains cas, nous pouvons également demander des documents supplémentaires.

Comment nous traitons votre ordre de rachat

Si nous ne recevons pas toute la documentation requise pour donner suite à votre ordre de rachat, nous communiquerons avec vous ou avec votre courtier. Si votre courtier a passé votre demande de rachat par voie électronique et si, lorsque nous communiquerons avec lui, nous apprenons que vous ou votre courtier n'êtes pas en mesure de nous fournir les documents requis, nous rachèterons immédiatement vos titres du Fonds. Si vous ou votre courtier nous avisez que vous êtes en mesure de nous fournir les documents requis, mais que vous ou votre courtier omettez de nous les transmettre dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre ordre, nous rachèterons vos titres du Fonds. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières :

- si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds gardera la différence;
- si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, nous versons la différence au Fonds et percevons ce montant à votre courtier. Dans ce cas, votre courtier peut avoir le droit de vous réclamer toute perte.

Nous vous verserons le produit de rachat dans les deux jours ouvrables (ou une période plus courte pouvant être établie par nous en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements généraux aux procédures de règlement dans les marchés applicables) de la réception d'un ordre de rachat complet.

Si vous désirez que nous versions le produit dans votre compte de banque ou de société de fiducie par transfert électronique de fonds, veuillez nous faire parvenir vos renseignements bancaires dans un des formats suivants :

- formulaire de dépôt direct de votre institution financière;
- chèque préimprimé portant la mention « NUL »;
- section sur les renseignements bancaires remplie de votre demande d'ouverture de compte.

Nous conserverons votre information bancaire dans nos dossiers aux fins des achats et des rachats à venir.

Si vous ne nous fournissez pas vos renseignements bancaires, le produit vous sera envoyé sous forme de chèque par la poste.

Afin de vous protéger, nous nous réservons le droit de choisir le mode de paiement, qui pourrait prendre la forme d'un versement du produit du rachat en fiducie à votre courtier, pour vous.

Rachats effectués de notre propre initiative

Si nous rachetons votre placement de la manière décrite dans la présente section, nous vous verserons le produit de ce rachat, sauf si :

- nous amorçons le rachat afin de percevoir les frais que vous nous devez, auquel cas le produit sera versé à la personne ou aux personnes à qui les frais sont payables (reportez-vous à la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE TITRES** à la page 39);
- ce produit est inférieur à un seuil établi, auquel cas nous verserons plutôt le produit au Fonds dont les titres sont rachetés. Actuellement, le seuil établi est de 25 \$. Toutefois, nous pouvons modifier ce seuil en tout temps et sans préavis.

Vous êtes responsables de l'ensemble des coûts et des incidences fiscales associés au rachat.

Rachat pour payer les frais

Nous pouvons procéder au rachat de vos titres d'un Fonds et utiliser le produit pour payer certains frais que vous nous devez (reportez-vous à la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE TITRES** à la page 39).

Rachats lorsque la valeur de votre placement est inférieure au montant du placement minimum

Si vous détenez des titres d'une série donnée d'un Fonds et que leur valeur devient inférieure à 500 \$ en raison :

- de rachats, y compris de rachats pour payer les frais (reportez-vous à la rubrique **RACHAT POUR PAYER LES FRAIS** à la page 25);
- de distributions que vous recevez en espèces,

nous pouvons racheter ces titres du Fonds. Nous vous donnerons un préavis de 30 jours pour vous informer qu'un tel rachat aura lieu. Dans cet intervalle, si vous achetez d'autres titres du Fonds pour faire en sorte que la valeur de votre placement corresponde ou devienne supérieure à 500 \$, nous ne procéderons pas au rachat.

Rachats dans le cadre de régimes enregistrés anciennement exonérés

Nous sommes légalement tenus de verser à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») les impôts pour un régime enregistré non distribué qui fait partie d'une succession. Par conséquent, chaque année, il est possible que des titres de Fonds détenus dans un tel régime soient rachetés pour permettre le paiement des impôts.

Rachats pour d'autres raisons

Nous pouvons racheter les titres d'un Fonds dans votre compte si nous déterminons, à notre appréciation :

- que vous avez effectué des opérations à court terme ou excessives (reportez-vous à la rubrique **OPÉRATIONS À COURT TERME** à la page 28);
- que vous êtes devenu un résident, aux fins des lois sur les valeurs mobilières ou à des fins fiscales, d'un territoire étranger où cette résidence étrangère peut avoir des répercussions légales, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds;
- qu'il serait dans l'intérêt fondamental du Fonds d'agir ainsi.

Ordre dans lequel vos titres sont rachetés

Vos titres des Fonds sont rachetés dans l'ordre suivant :

- d'abord, nous rachetons les titres que vous avez achetés par l'intermédiaire d'un réinvestissement de distributions;

- ensuite, si vous détenez des titres rachetés selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, nous rachetons les titres auxquels un droit de rachat sans frais (décrit à la page 37 à la rubrique **DROIT DE RACHAT SANS FRAIS**) s'applique;
- ensuite, si vous détenez des titres rachetés selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, nous rachetons les titres que vous détenez selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits et que vous avez achetés il y a plus de trois ans ou les titres que vous détenez selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés et que vous avez achetés il y a plus de six ans, selon le cas (les « **parts libérées** »);
- enfin, nous rachèterons les titres dans l'ordre dans lequel vous les avez achetés, en commençant par ceux achetés en premier.

Suspension de votre droit de faire racheter des titres

Comme il est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos titres d'un Fonds :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada où des titres, ou des « instruments dérivés visés » (au sens du Règlement 81-102), représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sont négociés, si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;

- lorsque le Fonds estime qu'il n'est pas pratique de vendre ses titres en portefeuille ou de déterminer la juste valeur de son actif net, pourvu que l'approbation des autorités en valeurs mobilières soit obtenue;
- qui investit dans un seul Fonds sous-jacent, si le droit de faire racheter les titres de ce Fonds sous-jacent est suspendu.

Si votre droit de faire racheter des titres d'un Fonds est suspendu et que vous ne retirez pas votre ordre de rachat, nous rachèterons vos titres du Fonds à leur valeur liquidative de série par titre déterminée après la fin de la suspension.

Autres sujets

Certificats et cessions

Nous ne délivrerons aucun certificat pour des titres d'un Fonds, à moins que vous ou votre courtier n'en fassiez la demande. Nous ne délivrerons aucun certificat pour des titres d'un Fonds détenus dans un régime enregistré.

Avis d'exécution et relevés de compte

Nous vous enverrons, ou votre courtier le fera, un avis d'exécution dès que nous aurons traité votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat. Dans le cadre des programmes de versements préautorisés ou de retraits systématiques, vous ne recevrez un avis d'exécution qu'à l'égard du premier achat ou rachat, ou de votre première substitution. Après ce moment, vous recevrez, selon le cas, un avis d'exécution chaque fois qu'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques est établi pour votre compte, si vous avez choisi cette option, ou vous recevrez des relevés de compte en ligne trimestriels, semestriels ou annuels. Les relevés de compte sont accessibles en ligne, sauf si vous choisissez de ne pas vous prévaloir de cette option.

Si vous vous inscrivez aux services en ligne ou à la transmission électronique, vous serez avisé par courriel chaque fois qu'un relevé est posté ou qu'une opération est effectuée dans votre compte.

Ordres que nous pouvons refuser

Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat ou de substitution dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat ou de substitution de titres d'un Fonds en particulier si nous croyons que cela, pour quelque raison que ce soit, pourrait nuire au Fonds ou l'empêcher d'investir efficacement.

Nous ne traiterons aucun ordre pour :

- une date passée;
- une date future, à moins que l'opération ne soit faite dans le cadre d'un programme de versements préautorisés ou de retraits systématiques (défini à la page 30 sous les rubriques **PROGRAMMES DE VERSEMENTS PRÉAUTORISÉS** et **PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES**);
- un prix précis;
- des titres de fonds qui n'ont pas été payés intégralement.

Comptes orphelins

Pour que vous puissiez investir dans les titres d'un Fonds, un courtier inscrit doit figurer au dossier de votre compte. Si aucun courtier inscrit ne figure au dossier de votre compte et que celui-ci est actif, nous considérons votre compte comme un compte orphelin.

Si nous déterminons, à notre appréciation, que votre compte est orphelin, nous pouvons :

- limiter toutes les activités dans le compte, à l'exception des rachats, y compris des rachats par l'intermédiaire d'un programme de retraits systématiques (défini à la

page 30 sous la rubrique **PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES**) et des transferts;

- vous informer par écrit du statut du compte et demander que le compte soit transféré à un courtier inscrit;
- racheter les titres dans le compte et envoyer le produit par la poste à l'adresse figurant à votre dossier.

Vous êtes responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes associés au rachat des titres d'un Fonds détenus dans un compte orphelin.

Opérations à court terme

Les opérations excessives peuvent porter atteinte au rendement, aux opérations et aux investisseurs du Fonds en faisant augmenter les frais d'opérations et les autres frais, et en perturbant l'efficacité de la gestion du portefeuille du Fonds.

Nous assurons une surveillance continue des opérations effectuées sur les titres des Fonds afin de repérer les habitudes de négociation des investisseurs qui tendent vers les opérations à court terme. Nous considérons que vous effectuez des opérations à court terme si vous :

- demandez de faire racheter des titres de Fonds dans les deux semaines suivant l'achat des mêmes titres du Fonds, ou demandez d'acheter des titres du Fonds dans les deux semaines suivant le rachat des mêmes titres du Fonds;
- faites racheter ou substituez des titres d'une série donnée d'un Fonds en particulier plus de deux fois au cours d'une période de 90 jours;
- effectuez des opérations sur titres de Fonds qui semblent suivre les mouvements du marché, ce qui peut toucher défavorablement ce Fonds.

Lorsque nous déterminons qu'une opération ou qu'une habitude de négociation est inappropriée, nous tenons compte de tous les facteurs pertinents, notamment d'une situation qui aurait pu vous amener à faire des changements de bonne foi ou si vous aviez modifié vos intentions, la nature des Fonds touchés et vos habitudes de négociation. Nous pouvons discuter de l'opération proposée avec vous ou avec votre courtier.

Si nous déterminons qu'il s'agit d'une habitude d'opération à court terme, nous pourrions rejeter ou limiter les opérations subséquentes si, selon nous, ces opérations peuvent nuire à un Fonds.

Si, à notre entière discrétion, nous déterminons raisonnablement que votre habitude de négociation peut nuire à un Fonds, nous nous réservons le droit d'effectuer ce qui suit, sans préavis :

- rejeter temporairement ou de façon permanente les opérations subséquentes effectuées sur les titres d'un Fonds;
- limiter le montant, le nombre ou la fréquence de toute opération future effectuée sur les titres d'un Fonds.

SERVICES FACULTATIFS

Service de regroupement de comptes

Afin de répondre aux exigences de placement minimum de la série destinée aux clients fortunés ou de la série institutionnelle, vous pouvez regrouper des comptes qui détiennent des titres de Fonds et qui appartiennent à :

- vous;
- votre conjoint ou conjointe;
- vous et votre conjoint ou conjointe conjointement;
- vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, et leurs conjoints ou conjointes respectifs;
- des sociétés dont vous détenez plus de 50 % des droits de vote;

des comptes qui sont gérés par le même conseiller en placement. Nous appelons les comptes qui sont regroupés de cette façon des **comptes liés**.

Le regroupement de comptes est un service optionnel pour votre courtier, votre conseiller en placement et vous-même. Nous ne vous rendons pas automatiquement admissible au service de regroupement de comptes. Pour que vous soyez admissible au service de regroupement de comptes, votre courtier et votre conseiller en placement doivent signer les formulaires de demande requis. Si vous optez pour ce service, il vous incombe de collaborer avec votre conseiller en placement et votre courtier, de gérer vos préférences en matière de regroupement de comptes et de veiller à ce que chaque compte lié soit admissible selon les critères d'un compte lié. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller en placement.

Nous pouvons modifier le service de regroupement de comptes ou y mettre fin en tout temps à notre discrétion. Nous ferons parvenir aux participants un préavis de 90 jours de toute interruption de ce service.

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique qui surveille la valeur de vos placements dans des titres de Fonds par rapport à une répartition cible de votre actif que vous avez précisée et rééquilibre vos placements selon cette répartition cible d'actif en fonction des paramètres que vous avez précisés. Vous pouvez vous inscrire à ce service pour tous les titres de Fonds détenus dans tout type de compte en nous faisant parvenir les documents nécessaires. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour bénéficier du service de rééquilibrage automatique, votre conseiller en placement et vous-même devez soumettre un formulaire de service de rééquilibrage automatique et préciser les paramètres suivants :

- *Répartition cible de l'actif* : Vous devez préciser les titres de Fonds sur lesquels portera le rééquilibrage et le pourcentage cible de votre placement total qui sera attribué à chacun d'eux. Les titres de Fonds sur lesquels portera le rééquilibrage doivent partager une structure de frais commune (reportez-vous à l'encadré suivant) et doivent être détenus selon le même mode de souscription et la même option de règlement en devise (reportez-vous à la rubrique **COMMENT ACHETER DES TITRES D'UN FONDS** à la page 19). Vous pouvez établir un seul programme de service de rééquilibrage par option de règlement en devise par compte.
- *Fréquence des rééquilibrages* : Vous devez indiquer si vous voulez que votre compte soit rééquilibré sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Selon votre choix, on effectuera le suivi de votre compte et, au besoin, il sera rééquilibré l'avant-dernier jour ouvrable du dernier mois du trimestre, du semestre ou de l'année civil.

- *Variance maximale* : Vous devez préciser le pourcentage maximum duquel la valeur des titres du Fonds sur lesquels portera ce service, exprimée en pourcentage de la valeur de votre compte, peut dévier de votre pondération cible avant que le rééquilibrage ait lieu. Lorsque nous examinons votre compte conformément à la fréquence de rééquilibrage que vous avez précisée, nous effectuerons seulement le rééquilibrage de votre compte si l'un ou plusieurs placements en titres de Fonds ont varié dans une mesure qui dépasse le taux de variance maximale que vous avez choisi.

Séries qui partagent une structure de frais commune

Vous pouvez rééquilibrer vos placements parmi la série Rémunération sous forme de commissions, la série à honoraires ou la série institutionnelle, mais vous ne pouvez pas rééquilibrer l'une de ces trois catégories d'une série vers une autre.

À la date de rééquilibrage, lorsque la variation de la valeur actuelle de votre placement détenu dans un Fonds est supérieure au taux de variance maximale choisi, nous procéderons automatiquement à l'échange de votre placement afin que ce dernier corresponde à votre pondération cible. Le service sera interrompu si un Fonds faisant partie de votre pondération cible a un solde inférieur à moins d'un titre ou lorsque la totalité des titres des Fonds faisant partie de votre pondération cible sont rachetés, échangés ou transférés du compte. Votre conseiller en placement et vous-même pouvez modifier votre service de rééquilibrage automatique en soumettant un nouveau formulaire.

Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, reportez-vous à la rubrique **SUBSTITUTIONS DE TITRES** à la page 47.

Série T flexible

Si vous détenez des titres de série RDC, vous pouvez choisir de recevoir une partie de vos distributions mensuelles régulières en espèces et de réinvestir le solde dans des titres de la même série RDC.

Veillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de renseignements sur la solution flexible série T.

Programmes de versements préautorisés

Vous pouvez acheter des titres de Fonds à des intervalles réguliers au moyen de versements préautorisés provenant de votre compte de banque ou de société de fiducie. Les versements préautorisés peuvent se faire une fois par semaine, deux fois par mois, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans, et le placement périodique doit être au moins égal au montant précisé au Tableau 5.

Ce service ne comporte aucuns frais si ce n'est les frais d'acquisition applicables que vous négociez avec votre courtier et les frais que vous pouvez payer au rachat si vous achetez des titres de Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés (reportez-vous à la rubrique **FRAIS D'ACQUISITION** à la page 36). Vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps en nous écrivant ou en écrivant à votre courtier. Une fois que nous aurons reçu tous les documents requis, un délai de 72 heures pourrait être requis pour traiter toute modification ou annulation. Si vous faites une substitution visant la totalité des titres d'un Fonds pour obtenir des titres d'un autre Fonds, nous poursuivons votre programme de versements préautorisés à l'égard de votre nouveau Fonds.

Vous pouvez obtenir un exemplaire du plus récent aperçu du Fonds déposé de l'une des façons suivantes :

- à l'adresse www.sedar.com;
- à l'adresse www.franklintempleton.ca;
- en écrivant à l'adresse courriel service@franklintempleton.ca;
- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281.

Bien que vous ayez un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de votre souscription initiale de titres des Fonds aux termes d'un programme de versements préautorisés, vous ne disposerez d'aucun tel droit à l'égard des souscriptions ultérieures de titres des Fonds aux termes d'un tel programme. Vous continuerez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi en vertu des lois sur les valeurs mobilières, y compris le droit prévu en cas de représentation fautive ou trompeuse (reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT VOS DROITS?** à la page 50).

Régimes enregistrés

Nous pouvons établir les comptes suivants pour vous, chaque compte étant un **régime enregistré** :

- régime enregistré d'épargne-retraite
- régime d'épargne-retraite immobilisé
- régime enregistré d'épargne-retraite de conjoint
- compte de retraite immobilisé
- régime enregistré d'épargne-études
- compte d'épargne libre d'impôt
- fonds enregistré de revenu de retraite
- fonds enregistré de revenu de retraite de conjoint
- fonds de revenu viager
- fonds de revenu de retraite immobilisé
- fonds de revenu viager restreint
- fonds d'épargne immobilisé restreint

Vous pouvez aussi acheter des titres de Fonds pour votre régime enregistré autogéré.

Nous vous encourageons à consulter votre conseiller en placement ou en fiscalité concernant les incidences fiscales liées aux régimes enregistrés.

Programmes de retraits systématiques

À la condition que vous conserviez au moins 5 000 \$ dans un Fonds, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques vous permettant de faire racheter régulièrement un montant de vos placements.

Vous pouvez recevoir des versements une fois par semaine, deux fois par mois, tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous rachèterons automatiquement des titres de Fonds en nombre suffisant pour nous permettre de vous faire des versements, ce qui peut diminuer la valeur de votre placement.

Si vous désirez recevoir le produit dans votre compte de banque ou de société de fiducie par transfert électronique de fonds, veuillez nous faire parvenir vos renseignements bancaires dans un des formats suivants :

- formulaire de dépôt direct de votre institution financière;
- chèque préimprimé portant la mention « NUL »;
- section sur les renseignements bancaires remplie de votre demande d'ouverture de compte.

Nous conserverons votre information bancaire dans nos dossiers aux fins des achats et des rachats à venir.

Si vous ne nous fournissez pas vos renseignements bancaires, le produit vous sera envoyé sous forme de chèque par la poste.

Aucuns frais ne sont applicables à ce service, sauf les frais de rachat applicables. Vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps en nous écrivant ou en écrivant à votre courtier. Un délai de 72 heures pourrait être nécessaire pour nous permettre de traiter toute modification ou annulation.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfiques nets de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.

Services téléphoniques

Vous pouvez effectuer les demandes suivantes par téléphone, sous réserve d'une vérification de notre part et du respect des critères d'admissibilité, afin :

- de substituer, de faire racheter ou de transférer des titres de Fonds, sauf d'un régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt);
- de modifier votre adresse;
- de nous informer que vous souhaitez recevoir certaines distributions en espèces, ou annuler un tel avis;
- d'ajouter, de modifier ou de supprimer certains autres services décrits dans la présente section.

Si vous souhaitez nous faire parvenir votre ordre de substitution ou de rachat par téléphone, vous devez d'abord communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle et nous donner votre autorisation; votre ordre transmis par téléphone sera soumis à nos procédures de vérification et devra respecter nos critères d'admissibilité relatifs aux rachats.

Nous ne traiterons pas une demande de substitution ou de rachat par téléphone à moins qu'elle ne s'accompagne de tous les certificats de titres en circulation représentant les titres du Fonds devant faire l'objet de la substitution ou du rachat, et que toutes les cessions à l'égard des titres de Fonds en circulation aient été annulés. De plus, nous ne traiterons pas la demande de substitution ou de rachat pour :

- des titres de fonds détenus sous forme de certificat;

- des titres de fonds détenus dans un régime enregistré, à moins que ce régime enregistré soit un compte d'épargne libre d'impôt;
- des comptes à l'égard desquels il y a eu un changement récent.

Si vous faites une demande de rachat de titres de fonds par téléphone, nous ne verserons le produit de rachat qu'à vous directement et dans un compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne inscrite à vos dossiers.

Nous avons le droit, à notre entière discrétion et peu importe la situation, de refuser une demande faite par téléphone si nous ne recevons pas les renseignements que nous avons demandés ou si nous avons des motifs raisonnables de croire que la personne faisant la demande n'est pas autorisée à effectuer des opérations dans le compte. Il vous incombe de vous assurer que la personne faisant quelque demande que ce soit à l'égard du compte a l'autorisation de le faire. Nous ne serons pas tenus responsables des pertes potentielles découlant de demandes non autorisées.

Services en ligne

Vous pouvez consulter vos renseignements de compte personnels et surveiller vos placements 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en vous inscrivant en ligne pour :

- examiner sur les renseignements sur votre compte et les détails des opérations;
- examiner et télécharger les relevés de compte, les relevés fiscaux et de cotisation, et d'autres documents relatifs aux fonds;
- vous inscrire à la transmission électronique pour recevoir les avis d'exécution par courriel et des avis par courriel lorsque vos relevés sont disponibles.

FRAIS

La présente section décrit les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous devez acquitter une partie de ces frais directement. Les autres frais sont payables par le Fonds et réduiront indirectement la valeur de votre placement dans celui-ci.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Fonds nous verse des **frais de gestion** à l'égard des différentes séries, sauf dans le cas de la série institutionnelle.

Les frais de gestion payés à l'égard d'une série donnée sont calculés en multipliant la valeur liquidative de cette série par un taux de pourcentage déterminé. Le Tableau 10 indique les taux des frais de gestion applicables aux diverses séries, autres que la série institutionnelle, que les Fonds peuvent offrir. La présence d'un taux de frais de gestion dans une cellule en particulier du Tableau 10 : Taux des frais de gestion (%) ne signifie pas que les Fonds correspondants offrent toute série correspondante. Reportez-vous à la deuxième partie du présent document pour obtenir les renseignements sur les séries offertes par chaque Fonds.

Tableau 10 : Taux des frais de gestion (%)

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires	
	Série vendue au détail	Séries I et V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	1,65	1,375	1,40	0,90	0,65
Fonds de croissance Templeton	1,85	1,10	1,80	0,85	0,80
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	1,85	1,40	1,70	0,85	0,70
Fonds international d'actions Templeton II	2,00	—	1,80	1,00	0,80
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	2,00	1,25	1,90	1,00	—
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II	2,00	1,35	1,80	1,00	0,80

Dispenses des frais de gestion

Nous avons convenu d'accorder une dispense d'une partie des frais de gestion sur certaines séries de titres (une **dispense des frais de gestion**). Pour ce faire, nous réduisons le taux de pourcentage déterminé utilisé pour calculer les frais de gestion à l'égard de ces séries. Le Tableau 11 indique les Fonds et les séries sur lesquels nous

avons accordé une dispense de frais de gestion et le taux de dispense applicable à chacun des Fonds et à chacune des séries applicables.

Tableau 11 : Dispense des frais de gestion (%)

Fonds	Série	Taux
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II	F	0,03
	I	0,05
	T	0,02
	T-\$US	0,18
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	F/FT	0,11
	I	0,06
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	F	0,02
Fonds de croissance Templeton	AG	0,15
	I	0,23
	PAG	0,15

Nous continuerons d'appliquer une dispense des frais de gestion sur chaque série de Fonds indiquée au Tableau 11 : Dispense des frais de gestion (%), au moins jusqu'à ce que nous réduisions le taux des frais de gestion de cette série, le taux des frais d'administration, ou une combinaison des deux par un montant qui sera au moins égal au taux de dispense des frais de gestion. Dans un tel cas, nous pourrions également réduire le taux de dispense des frais de gestion du montant correspondant de la réduction.

Frais d'exploitation

Nous assumons tous les frais d'exploitation de chaque Fonds, sauf les frais du Fonds (définis plus tard dans cette section) et les frais fiscaux applicables, y compris, sans s'y limiter, l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt, la taxe de vente harmonisée (« **TVH** ») et autres taxes applicables. Les frais d'exploitation que nous paierons (les

« **frais d'exploitation** ») comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les frais et les honoraires des auditeurs;
- les frais de comptabilité du fonds;
- les frais liés à l'agent des transferts et à la tenue des comptes;
- les frais de garde;
- les frais d'administration et frais des services de fiducie relatifs aux régimes fiscaux enregistrés;
- les frais liés à l'impression et à la distribution des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents relatifs à l'information continue;
- les frais et honoraires des conseillers juridiques;
- les frais de communication avec les investisseurs;
- les droits de dépôt réglementaire.

En échange de notre paiement de ses frais d'exploitation, chaque Fonds nous verse des **frais d'administration** à l'égard de chacune de ses séries, sauf dans le cas de sa série institutionnelle.

Les frais d'administration à l'égard d'une série donnée sont calculés en multipliant la valeur liquidative de cette série par un taux de pourcentage déterminé. Le Tableau 12 indique les taux des frais administration applicables aux diverses séries, autres que la série institutionnelle, que les Fonds peuvent offrir. La présence d'un taux de frais d'administration dans une cellule en particulier du Tableau 12 : Taux des frais d'administration (%) ne signifie pas que les Fonds correspondants offrent toute série correspondante. Reportez-vous à la deuxième partie du présent document pour obtenir les renseignements sur les séries offertes par chaque Fonds.

Tableau 12 : Taux des frais d'administration (%)

Fonds	Série Rémunération sous forme de commissions			Série à honoraires	
	Série vendue au détail	Séries I et V	Autre série destinée aux clients fortunés	Série vendue au détail	Série destinée aux clients fortunés
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	0,13	0,19	0,15	0,13	0,15
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	0,17	0,17	0,15	0,17	0,15
Fonds international d'actions Templeton II	0,25	—	0,15	0,25	0,15
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II	0,33	0,33	0,15	0,33	0,15
Fonds de croissance Templeton	0,35	0,35	0,15	0,35	0,15
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	0,38	0,38	0,15	0,38	—

Pour toute période donnée, les frais d'administration payés par un Fonds peuvent être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation que nous payons.

Chaque Fonds qui engage les frais suivants (les « **frais du Fonds** ») doit lui-même les prendre en charge :

- les frais liés aux emprunts et à l'intérêt;
- les frais liés aux assemblées des investisseurs comme l'autorisent les règlements en valeurs mobilières du Canada;
- les frais et les honoraires du CEI;
- les coûts et dépenses associés aux litiges pour le bien des Fonds ou engagés pour faire valoir des droits au nom des Fonds;
- les coûts pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 10 décembre 2013, y compris ceux liés aux

dépenses d'exploitation, ou à tout changement important aux exigences

gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 10 décembre 2013, y compris les hausses importantes des droits de dépôt réglementaire;

- tout nouveau type de coûts, d'honoraires ou de frais qui n'ont pas été engagés avant le 10 décembre 2013, y compris ceux découlant des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires associées aux frais d'exploitation ou aux services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans l'industrie canadienne des fonds communs de placement au 10 décembre 2013;
- les frais d'exploitation qui, normalement, n'auraient pas été facturés pour le Fonds avant le 10 décembre 2013.

Chaque Fonds paie également les frais d'opération de son portefeuille, qui comprennent les frais

associés à l'acquisition et à la vente de titres et d'autres biens, les frais de service et les frais liés à la recherche et à l'exécution.

Honoraires et frais du CEI

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 30 000 \$ et le président reçoit une provision additionnelle de 10 000 \$, ainsi qu'un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle le membre assiste, majoré des dépenses liées à chaque réunion. Ces frais et dépenses, en sus des autres frais associés au CEI, comme les coûts liés aux assurances et les coûts juridiques applicables, sont répartis par nous entre tous les Fonds Franklin Templeton, notamment les Fonds, d'une façon considérée comme juste et raisonnable pour tous les OPC.

Taxes de vente

Chaque Fonds doit payer la TVH sur ses frais de gestion, ses frais d'administration et d'autres frais à un taux déterminé séparément pour chaque série, et ce, chaque année.

Le taux qui s'applique à l'égard d'une série donnée d'un Fonds en particulier pour une année donnée est déterminé en fonction de la valeur liquidative des titres de cette série détenue par les investisseurs résidant dans chacune des provinces ou chacun des territoires du Canada à un certain moment, et le taux de TVH applicable dans chacune de ces provinces ou chacun de ces territoires. Par conséquent, la TVH sera payée en fonction d'un taux combiné comme suit :

- 15 % en Nouvelle-Écosse;
- 14 % à l'Île-du-Prince-Édouard;
- 13 % en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- 5 % dans chacun des territoires non assujettis à la taxe de vente harmonisée.

La province de Québec a également harmonisé la taxe de vente du Québec à un taux de 14,975 %, qui sera pondéré avec le taux pondéré susmentionné.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition

Si vous achetez des titres d'une Série Rémunération sous forme de commissions selon le mode de souscription avec frais d'acquisition au moment de la souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition que vous négociez avec votre courtier :

- Pour la série Rémunération sous forme de commission, autre que la série I ou V, les frais peuvent aller de 0 % à 6 % de la valeur des titres que vous achetez.
- Pour les séries I et V, les frais peuvent aller de 0 % à 2 % de la valeur des titres que vous achetez.

Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous avez investi et les verserons à votre courtier sous forme de commission.

Frais de substitution

Si vous substituez des titres d'un Fonds à des titres d'un autre type de Fonds ou de série, vous pourriez devoir payer des frais de substitution que vous négociez avec votre courtier. Les frais de substitution peuvent aller de 0 % à 2 % de la valeur des titres substitués. Nous déduisons les frais de substitution de la valeur de la substitution et les verserons à votre courtier. Par conséquent, la valeur des titres de Fonds obtenus dans le cadre de la substitution sera inférieure à la valeur des titres de Fonds cédés dans le cadre de la substitution et correspondra au montant des frais de substitution.

Votre courtier ne vous imposera pas de frais de substitution pour les substitutions de notre propre initiative.

Frais de rachat

Si vous achetez des titres d'une série Rémunération sous forme de commissions selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés et que vous faites racheter ces titres dans un intervalle spécifié, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Les frais de rachat peuvent aller jusqu'à 6 % du montant original de votre souscription, comme l'indique le Tableau 13.

Tableau 13 : Taux des frais de rachat (%)

Intervalle spécifié	Mode de souscription avec frais d'acquisition réduits	Mode de souscription avec frais d'acquisition reportés
au cours de la 1 ^{re} année suivant l'achat	3,0	6,0
au cours de la 2 ^e année suivant l'achat	2,5	5,5
au cours de la 3 ^e année suivant l'achat	2,0	5,0
au cours de la 4 ^e année suivant l'achat	néant	4,5
au cours de la 5 ^e année suivant l'achat	néant	4,0
au cours de la 6 ^e année suivant l'achat	néant	3,0
par la suite	néant	néant

Nous n'imputons pas de frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres de Fonds que vous avez achetés par réinvestissement de distributions.

Nous déduisons le montant des frais de rachat du produit du rachat et le conserverons.

Si vous substituez un autre Fonds ou une autre série à un Fonds ou à une série selon le même mode de souscription, vos frais de rachat seront établis en fonction de la date et du montant de votre achat initial.

Droit de rachat sans frais

Si vous détenez des titres d'une série Rémunération sous forme de commissions selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, il est possible que vous puissiez faire racheter une partie de ces titres sans avoir à payer les frais de rachat autrement applicables.

Dans le cas des titres que vous détenez selon un mode de souscription en particulier, la valeur des titres que vous pouvez faire racheter de cette façon correspond :

- à 10 % de la valeur des titres que vous déteniez selon ce mode de souscription au 31 décembre de l'année civile précédente (et que, dans le cas du mode de souscription avec frais d'acquisition reportés seulement, vous avez achetées après le 28 février 1993);
- plus 10 % du coût de ces titres que vous avez achetés au cours de l'année civile courante;
- moins le montant des distributions sur les titres que vous avez reçus en espèces au cours de l'année civile précédente;
- moins la valeur des titres que vous avez fait racheter pendant l'année civile en cours.

Si vous substituez des titres d'un autre Fonds ou d'une autre série à des titres d'un Fonds ou d'une série selon le même mode de souscription, les droits de rachat sans frais seront transférés à vos nouveaux titres du Fonds.

Vous ne pouvez pas prospectivement reporter ce privilège d'une année à l'autre. Nous pouvons annuler ou modifier ce privilège en tout temps.

Frais de gestion et d'administration

Si vous achetez des titres d'une série institutionnelle, vous pourriez devoir nous payer des **frais de gestion et d'administration** à l'égard de ces titres.

Si nous signons avec vous une convention relative à ce placement (une « **convention relative aux titres de série institutionnelle** »), les modalités du calcul et du versement des frais de gestion et d'administration seront indiquées dans cette convention. En général, nous signons seulement une convention relative aux titres de série institutionnelle avec les investisseurs institutionnels.

Si vous achetez des titres de série institutionnelle et que nous n'avons pas signé une convention relative aux titres de série institutionnelle avec vous, nous vous imputerons des frais de gestion et d'administration qui sont calculés au moyen d'un taux de pourcentage déterminé. Comme l'indique le Tableau 14, ce taux peut varier selon le Fonds dans

lequel vous investissez et la valeur de vos placements :

- pour la première tranche de 2 500 000 \$ de votre placement dans un Fonds en particulier, nous appliquerons le taux du **palier 1** à ce Fonds;
- pour la tranche suivante de 2 500 000 \$ de votre placement dans ce Fonds, nous appliquerons le taux du **palier 2** à ce Fonds;
- pour la partie de votre placement dans ce Fonds qui dépasse 5 000 000 \$, nous appliquerons le taux du **palier 3** à ce Fonds.

Tableau 14 : Taux des frais de gestion et d'administration de la série institutionnelle (%)

Fonds	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	0,80	0,70	0,65
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	0,85	0,80	0,70
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II Fonds de croissance Templeton Fonds international d'actions Templeton II	0,95	0,80	0,75
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	1,05	0,95	0,90

Nous pouvons modifier ces paliers ou les taux en tout temps à notre discrétion; cependant, nous ne modifierons pas les paliers ou n'augmenterons pas les taux de manière à ce que vous deviez verser des frais de gestion et administration plus élevés, sauf si nous vous avons donné un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'effet du changement.

Si vous achetez des titres de série institutionnelle et que nous n'avons pas signé une convention relative aux titres de série institutionnelle avec vous, nous calculerons les frais de gestion et administration de la façon décrite ci-dessus et percevrons les frais comme décrit à la page 39 sous la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE TITRES** et les conserverons.

Frais de conseils en placement

Si vous achetez :

- des titres d'une série institutionnelle et que nous ne signons pas une convention relative aux titres de série institutionnelle avec vous;
- des titres d'une série à honoraires selon l'option de frais de conseils en placement;

vous pourriez devoir payer des frais de conseils en placement que vous négociez avec votre courtier (les « **frais de conseils en placement** ») en plus des frais de gestion et d'administration que vous nous versez. Les frais de conseils en placement sont calculés au moyen d'un taux de pourcentage

déterminé qui ne peut être supérieur à 1,50 %, avant taxe.

Une fois que votre courtier aura confirmé le taux de pourcentage déterminé que vous avez négocié, nous calculerons et percevrons les frais de conseils en placement décrits à la page 39 sous la rubrique **PERCEPTION DES FRAIS AU MOYEN DU RACHAT DE TITRES** et les verserons à votre courtier. Nous ne percevons pas les frais de conseils en placement ni ne verserons de montant correspondant à votre courtier tant que nous n'aurons pas reçu cette confirmation.

Perception des frais au moyen du rachat de titres

Si vous achetez :

- des titres d'une série institutionnelle et que nous ne signons pas une convention relative aux titres de série institutionnelle avec vous;
- des titres d'une série à honoraires selon l'option de frais de conseils en placement;

nous calculerons et percevrons périodiquement les frais applicables. Dans le cas des titres de série à honoraires, chaque mois civil constitue une période; dans le cas des titres de la série institutionnelle, chaque trimestre civil constitue une période.

Le montant de frais particulier pour une période donnée correspond :

- à la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres de Fonds auxquels les frais s'appliquent;
- multipliée par le taux de pourcentage déterminé utilisé pour calculer ces frais;
- multipliée par le nombre obtenu en divisant par 365 le nombre de jours de la période.

Nous rachèterons une quantité suffisante de titres de Fonds pour payer les frais en plus des taxes applicables. Dans le cas des titres de série à honoraires, cela aura lieu le dernier jour ouvrable de la période; dans le cas des titres de série institutionnelle, cela aura lieu le 18^e jour ouvrable après la fin de la période.

Si vous cherchez à faire racheter, à substituer ou à transférer des titres de Fonds à l'égard desquels nous percevons l'un ou plusieurs de ces frais, nous ne traiterons pas votre ordre tant que nous n'aurons pas d'abord vérifié que la valeur des titres de Fonds restant dans votre compte à la suite de l'opération demandée est suffisante pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables. Si la valeur n'est pas suffisante, avant de traiter votre ordre, nous rachèterons une quantité suffisante de titres de Fonds pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables.

Pour connaître les incidences fiscales liées au paiement de ces frais, reportez-vous à la rubrique **FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS** à la page 47.

Incidences des frais

Le Tableau 15 indique le montant des frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, si vous détenez ce placement sur une période de un, de trois, de cinq ou de dix ans et si vous faites racheter le placement au complet immédiatement avant la fin de chaque période. Ce tableau suppose :

- que les frais d'acquisition liés aux titres de Fonds souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition sont de 6 %, bien que vous puissiez négocier des frais d'acquisition réduits avec votre courtier;
- que vous n'avez pas utilisé votre droit de rachat sans frais de 10 % aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou mode de souscription avec frais d'acquisition reportés.

Tableau 15 : Incidences des frais

Mode de souscription	Frais à la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition	60 \$	—	—	—	—
Mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ¹	—	30 \$	20 \$	—	—
Mode de souscription avec frais d'acquisition reportés ²	—	60 \$	50 \$	40 \$	—
Mode de souscription sans frais d'acquisition	—	—	—	—	—

¹ Les frais de rachat s'appliqueront uniquement si vous faites racheter vos titres dans les trois ans de leur achat (reportez vous à la rubrique **FRAIS DE RACHAT** à la page 37);

² Les frais de rachat s'appliqueront uniquement si vous faites racheter vos titres dans les six ans de leur achat (reportez vous à la rubrique **FRAIS DE RACHAT** à la page 37).

Frais des structures de fonds de fonds

Si un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent, le Fonds sous-jacent doit acquitter des frais en plus de ceux qui sont payables par le Fonds. Toutefois, nous nous assurerons qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion pour les mêmes services à l'égard d'un Fonds qui investit dans un Fonds sous-jacent. En outre, un Fonds qui investit dans un Fonds sous-jacent ne paiera pas de frais d'acquisition ou de rachat relativement à l'achat ou au rachat des titres de ce Fonds sous-jacent.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Courtages

Votre courtier reçoit généralement un courtage lorsque vous investissez dans des titres d'une série Rémunération sous forme de commission. Le mode de souscription que vous choisissez détermine le courtage que vous devez verser à votre courtier.

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Si vous achetez des titres d'une Série Rémunération sous forme de commissions selon le mode de souscription avec frais d'acquisition au moment de la souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition que vous négociez avec votre courtier :

- Pour la série Rémunération sous forme de commission, autre que la série I ou V, les frais peuvent aller de 0 % à 6 % de la valeur des titres que vous achetez.
- Pour les séries I et V, les frais peuvent aller de 0 % à 2 % du montant de la valeur des titres que vous achetez.

Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous avez investi et les verserons à votre courtier sous forme de commission.

Mode de souscription avec frais d'acquisition réduits

Si vous achetez des titres d'une série Rémunération sous forme de commissions selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits, nous verserons à votre courtier un courtage correspondant à 2,5 % du montant que vous achetez.

Mode de souscription avec frais d'acquisition reportés

Si vous achetez des titres d'une série Rémunération sous forme de commissions selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, nous

verserons à votre courtier un courtage correspondant à 5 % du montant que vous achetez.

Commissions de suivi

Série Rémunération sous forme de commissions

Dans le cas des titres de série Rémunération sous forme de commissions que vous détenez auprès d'un courtier, nous versons des commissions de suivi à votre courtier tous les mois ou tous les trimestres. Cela est le cas même si votre courtier est un courtier exécutant. La commission de suivi que nous versons à chaque courtier chaque mois est fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des titres de série Rémunération sous forme de commissions du Fonds détenus par les clients d'un courtier ce mois-là.

Le Tableau 16 indique les séries Rémunération sous forme de commissions offertes par les Fonds et le taux de commission de base, exprimé en pourcentage, applicable à chacune de ces séries que peuvent offrir les Fonds. La présence d'un taux de commission de base dans une cellule en particulier du Tableau 16 ne signifie pas que les Fonds correspondants offrent toutes les séries correspondantes. Reportez-vous à la deuxième partie du présent document pour obtenir les renseignements sur les séries offertes par chaque Fonds.

Pour les séries Rémunération sous forme de commissions de chaque Fonds indiqué au Tableau 16, nous payons :

- le taux de commission de base intégral applicable aux titres de Fonds que vous détenez selon le mode de souscription avec frais d'acquisition;
- le taux de commission de base intégral applicable aux parts libérées que vous avez acquises à partir du 12 juin 2006 et que vous détenez selon le mode de souscription

avec frais d'acquisition réduits, ou que vous détenez selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés;

- le taux de commission de base intégral applicable aux titres que vous achetez par réinvestissement de distributions sur les parts libérées;

- la moitié du taux de commission de base applicable aux autres titres de Fonds que vous détenez selon le mode de souscription avec frais d'acquisition réduits ou le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés.

Nous pouvons mettre fin au versement des commissions de suivi ou modifier la base sur laquelle elles sont calculées et payées en tout temps.

Tableau 16 : Taux de commission de base applicable à la série Rémunération sous forme de commissions (%)

Fonds	Séries I et V	Toutes les autres séries
Fonds de croissance Templeton	0,50	1,00
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	0,75	0,75
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II Fonds américain de revenu mensuel Franklin II Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	0,75	1,00
Fonds international d'actions Templeton II	—	1,00

Série à honoraires et série institutionnelle

Nous ne versons pas de commissions de suivi à l'égard des titres de série à honoraires ou des titres de série institutionnelle. À la place, vous pourriez devoir payer des frais de conseils en placement (reportez-vous à la rubrique **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 38).

Frais de gestion intersociétés

Notre société affiliée, Services aux investisseurs FTC Inc., agit à titre de placeur principal des titres de série à honoraires et des titres de série institutionnelle. En contrepartie de ce service, nous versons à Services aux investisseurs FTC Inc. des frais de gestion intersociétés correspondant à 0,20 % par année de la valeur liquidative des titres de ces séries qui sont détenus dans des comptes auprès de Services aux investisseurs FTC Inc.

Programmes de soutien à la commercialisation

Nous prenons en charge le coût des documents de commercialisation que nous fournissons aux courtiers pour qu'ils nous aident à vendre des titres de Fonds. Ces documents peuvent comprendre des rapports et des commentaires sur les marchés financiers, les valeurs mobilières en général ou sur les Fonds directement. De plus, le gestionnaire peut organiser et présenter des conférences d'information à l'intention des courtiers ou payer leurs frais d'inscription pour qu'ils puissent assister à des conférences offertes par d'autres parties.

Nous pouvons payer une partie des coûts engagés par les courtiers pour publier ou distribuer leurs outils de commercialisation aux investisseurs, organiser et présenter des colloques pour informer les investisseurs au sujet des fonds communs de placement ou organiser et présenter des

conférences ou des colloques auxquels les courtiers peuvent assister.

Nous pouvons effectuer des opérations de courtage par l'entremise de courtiers ayant fourni d'autres services aux Fonds, tels que des recherches en placement, l'exécution d'ordres ou le placement de titres de Fonds.

Cependant, nous ferons appel à un courtier que si ce dernier peut fournir la meilleure exécution pour les opérations, conformément à notre politique. Reportez-vous à la notice annuelle pour obtenir plus de renseignements.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de notre dernier exercice terminé, nous avons versé aux courtiers environ 33,37 % de la totalité des frais de gestion que nous avons reçus à l'égard des Fonds Franklin Templeton. Ce montant comprend les courtages et les commissions de suivi, ainsi que notre apport aux activités de commercialisation des courtiers.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La présente section est un sommaire général des règles relatives à l'impôt fédéral sur le revenu au Canada. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier résident du Canada, autre qu'une fiducie, que vous traitez sans lien de dépendance avec les Fonds et que vous détenez vos titres de Fonds à titre d'immobilisations. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans la notice annuelle. Le présent sommaire ne traite pas de tous les aspects fiscaux et vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité relativement à votre situation personnelle.

Dans la présente section du document, sauf indication contraire, les termes entre guillemets ont le sens qui leur est donné dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Si vous détenez vos titres dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un Fonds dans un régime enregistré autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt, les distributions que vous recevez sur les titres de Fonds et les gains en capital que vous réalisez à la disposition des titres de Fonds sont généralement à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous décidiez d'effectuer des retraits du régime. Si vous détenez des titres d'un Fonds dans un compte d'épargne libre d'impôt, de tels montants sont à l'abri de l'impôt.

Les titres de Fonds devraient constituer un « placement admissible » pour les régimes enregistrés à tout moment important.

Les titres de Fonds pourraient constituer un « placement interdit » dans le cadre de votre régime enregistré, même s'ils constituent un « placement admissible ». Les titres de Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » dans le cadre de votre régime enregistré tant que vous

n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds ou que vous ne détenez pas une « participation notable » dans le Fonds.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos des règles particulières applicables à un régime enregistré donné, y compris pour savoir si les titres d'un Fonds en particulier peuvent constituer ou non un « placement interdit » pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré de la mise en place du régime enregistré et des placements par celui-ci dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons de responsabilité envers vous du fait que les titres des Fonds sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

Si vous ne détenez pas vos titres d'un Fonds dans un régime enregistré

Distributions sur les titres de Fonds

Si vous détenez des parts d'un Fonds en fiducie à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la portion imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par ce Fonds au cours de l'année, que vous receviez ces distributions sous forme d'espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où ce Fonds fait la désignation appropriée aux termes de la *Loi de l'impôt*, les distributions de gains en capital nets, les dividendes imposables sur les titres de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère du Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront de fait leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature.

Un Fonds peut verser des distributions, en tout ou en partie, sous forme de remboursement de capital. Un remboursement de capital ne sera pas imposable pour vous, mais réduira le prix de base rajusté de vos titres d'un Fonds. Si le prix de base rajusté de vos titres d'un Fonds devient inférieur à zéro, vous réaliserez un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté est inférieur à zéro, et le prix de base rajusté de vos titres du Fonds sera augmenté en fonction du montant de ce gain.

Tel qu'il est prescrit par l'ARC, nous vous enverrons tous les ans un relevé aux fins de l'impôt indiquant les montants de revenu, de gains en capital ou de remboursement de capital que nous vous avons distribués au cours de l'année précédente, s'il y a lieu.

Achat de titres d'un Fonds vers la fin de l'année d'imposition

Le prix des titres d'un Fonds peut refléter le revenu que le Fonds a gagné, ou les gains en capital qu'il a réalisés, qui n'a pas encore été distribué. Vous serez imposé sur toutes les distributions de revenu et de gains en capital que vous recevez d'un Fonds, même si le Fonds gagne ce revenu ou réalise ces gains en capital avant votre achat de ses titres.

Le montant de tout revenu ou gain en capital non distribué d'un Fonds peut être important vers la fin de son année d'imposition.

Taux de rotation du portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours de l'exercice, plus la chance que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds devant être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'exercice en question est grande.

Opérations importantes sur titres du Fonds

Certains Fonds peuvent avoir des investisseurs qui détiennent une importante quantité de titres du Fonds (reportez-vous à la rubrique **RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES** à la page 8). Si un tel investisseur fait racheter ses titres de Fonds et

Qu'est-ce que le taux de rotation des titres en portefeuille?

Le taux de rotation des titres en portefeuille mesure la fréquence à laquelle le conseiller en valeurs d'un Fonds change les titres en portefeuille au cours d'un exercice donné. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds a acheté et vendu chacun des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice.

Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds et son rendement.

que le Fonds a un revenu ou un gain en capital non distribué, les investisseurs restants du Fonds pourraient recevoir une distribution de montants imposables plus importants qu'ils auraient autrement reçus sans ce rachat.

Un Fonds en fiducie sera assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » quand une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds en fiducie ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds en fiducie. En règle générale, un porteur de parts d'un Fonds en fiducie sera un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » de ce Fonds si ces parts de Fonds en fiducie, avec les parts de ce Fonds en fiducie détenues par les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles le porteur est affilié, ont une juste valeur de marché qui est supérieure à 50 % de la juste valeur de marché de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds en fiducie.

Généralement, une personne n'est pas réputée devenir un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » d'un Fonds en fiducie si le Fonds en fiducie satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fonds de placement ».

Si un Fonds en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » :

- il sera réputé avoir une fin d'année d'imposition, ce qui pourrait entraîner une distribution du revenu imposable du Fonds en fiducie à ce moment aux investisseurs pour que le Fonds en fiducie n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant;
- il sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à sa possibilité de reporter prospectivement les pertes.

Frais payables directement par vous

Si vous payez des frais d'acquisition dans le cas d'un achat de titres de Fonds, vous ajoutez le montant des frais d'acquisition au montant que vous payez pour les titres de Fonds pour calculer le prix de base rajusté de ces titres.

Si vous payez des frais de substitution dans le cas d'une substitution de titres de Fonds, vous ajoutez le montant des frais de substitution au montant que vous payez pour les titres de Fonds pour calculer le prix de base rajusté de ces titres.

Si vous payez des frais de rachat dans le cas du rachat de vos titres de Fonds, vous déduisez le montant des frais de rachat du produit du rachat pour calculer votre gain ou perte en capital.

Si vous détenez des titres d'une série à honoraires ou d'une série institutionnelle, les frais de conseils en placement que vous payez à votre courtier devraient être déduits du revenu que vous tirez de ces titres, dans la mesure où les frais :

- sont raisonnables;
- sont imputés pour des conseils qui vous sont fournis au sujet de l'achat ou de la

vente de titres précis (y compris de titres de Fonds) par vous directement, ou pour des services qui vous sont fournis à l'égard de l'administration et de la gestion de titres (y compris de titres de Fonds) par vous directement;

- sont payés à un courtier dont les activités principales consistent à donner des conseils à autrui à l'égard de l'achat ou de la vente de titres précis ou dont les activités principales comprennent la prestation de services d'administration et de gestion à l'égard de ces titres.

Si vous détenez des titres d'une série institutionnelle, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de la déductibilité des frais de gestion et d'administration que vous nous payez.

Substitutions de titres de Fonds

Dans le cas d'une substitution de titres de Fonds, vous ne réaliserez pas un gain ou une perte en capital, sauf si vous substituez :

- à des titres d'un Fonds ceux d'un autre Fonds;
- à des titres d'une série couverte d'un Fonds ceux d'une série non couverte de ce Fonds;
- à des titres d'une série non couverte d'un Fonds ceux d'une série couverte de ce Fonds.

Dans ces cas, la substitution implique le rachat des titres du Fonds cédés dans le cadre de la substitution et comporte les incidences fiscales décrites dans la section suivante.

Rachats de titres de Fonds

Dans le cas d'un rachat des titres d'un Fonds, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Le gain en capital (ou la perte en capital) équivaudra à la différence entre le produit du rachat, après déduction des frais de rachat que vous payez, et le prix de base rajusté des titres du Fonds que vous faites racheter.

En général, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la moitié de tout gain en capital à titre de gain en capital imposable, et vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital de vos gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes peuvent limiter ou éliminer la possibilité de déduire une perte en capital. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller en fiscalité.

Nous vous fournirons les détails sur le produit tiré de toute substitution ou de tout rachat. Cependant, pour calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le prix de base rajusté de vos titres d'un Fonds avant la substitution ou le rachat.

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer un prix de base rajusté (« **PBR** ») pour chaque série de chaque Fonds dont vous détenez des titres. Vous devez calculer le PBR en dollars canadiens.

Pour chaque série de chaque Fonds dont vous détenez des titres, votre PBR total correspond généralement à :

- la somme de tous les montants que vous avez déboursés pour acheter ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez payés;
- plus le PBR de tous les titres de toute autre série du Fonds que vous avez substitués, avec report d'impôt, dans la série;
- plus la somme de toutes les distributions que vous avez reçues à l'égard de la série et que vous avez réinvesties dans celle-ci;
- moins la somme de tout remboursement de capital inclus dans les distributions que vous avez reçues à l'égard de la série;

- moins le PBR de tous les titres de la série auxquels vous avez substitué, avec report d'impôt, des titres de toute autre série du Fonds;
- moins le PBR de tous les titres que vous avez fait racheter.

Votre PBR par titre est égal au PBR total divisé par le nombre de titres que vous détenez.

Communication d'information entre pays

De manière générale, les porteurs de parts seront tenus de communiquer à leur courtier des renseignements comme leur citoyenneté, leur résidence fiscale et, le cas échéant, un numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts omet de fournir les renseignements requis et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, ou s'il est établi qu'il est citoyen des États-Unis ou un résident assujéti à l'impôt étranger (y compris l'impôt américain), des détails supplémentaires concernant le placement de ce porteur de parts dans le Fonds seront communiqués à l'ARC, à moins que le placement soit détenu dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (« **IRS** ») (dans le cas des citoyens américains ou des résidents assujétis à l'impôt américain) ou à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont autrement convenu d'un échange de renseignements bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration (pour les résidents non canadiens à des fins fiscales autres que les résidents américains à des fins fiscales).

Le revenu de placement qu'un Fonds tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à une retenue à la source d'impôt sur le revenu étranger. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un Fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Pour donner

droit à la réduction du taux d'imposition, certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, lesquels peuvent inclure des demandes de renseignements sur les porteurs de titres du Fonds. Il est possible qu'un Fonds fournisse les renseignements requis au sujet de ses porteurs de titres à des autorités fiscales étrangères aux fins du paiement de l'impôt étranger dont il doit s'acquitter.

QUELS SONT VOS DROITS?

Vous pourriez avoir le droit :

- de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres de Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en matière de valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Dans la présente partie du document, vous trouverez tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous aider à évaluer et à comparer les Fonds en tenant compte de vos besoins en matière de placement. La description des Fonds qui suit vous fournit des renseignements précis sur chacun des Fonds.

L'information commune à certains ou à la totalité des Fonds est décrite ci-après. Vous devriez vous reporter à la présente section lorsque vous lisez la description d'un Fonds pour vous assurer d'avoir une information complète sur celui-ci.

Détails sur l'organisme de placement collectif

Cette section vous indique le type de Fonds, la date de création du Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds, l'admissibilité des titres du Fonds aux régimes enregistrés ainsi que le nom du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Quels sont les types d'organismes de placement collectif?

En règle générale, ce que nous appelons le type de Fonds est la catégorie assignée, ou qui devrait être assignée, au Fonds par le Comité canadien de normalisation de fonds d'investissement. Cette organisation a été mise sur pied par les grandes sociétés de recherche et de bases de données sur les organismes de placement collectif du Canada afin d'uniformiser les classifications des OPC au Canada. Vous pouvez obtenir les attributions et définitions des catégories à l'adresse www.cifsc.org.

Placements autorisés dans les séries fermées

Si une série d'un Fonds en particulier est fermée aux nouveaux placements (une « **série fermée** »), ce Fonds n'émettra pas de nouveaux titres de la série fermée, sauf dans les cas décrits dans la présente section.

Nous pouvons modifier les modalités de la fermeture applicable à une série fermée ou éliminer complètement la fermeture, à notre discrétion.

Règles applicables à toutes les séries fermées

Un investisseur qui reçoit une distribution en lien avec des titres d'une série fermée peut réinvestir cette distribution dans des titres supplémentaires de la même série fermée.

Les investisseurs suivants peuvent, à notre discrétion, investir dans une série fermée :

- un investisseur qui est un « investisseur qualifié » au sens de la loi applicable sur les valeurs mobilières;
- certains investisseurs institutionnels;
- un investisseur qui est un client de la Société Fiduciary Trust du Canada;
- nos employés et anciens employés, et les membres de la famille de nos employés et anciens employés.

Règles supplémentaires applicables aux séries I, V et O

Dans le cas d'une série fermée qui est une série I, V ou O :

- un investisseur qui détenait des titres de cette série fermée à la date de la fermeture aux nouveaux placements, et qui a continué de détenir des titres de cette série fermée depuis

ce moment-là, peut acheter des titres supplémentaires de cette série fermée;

- un investisseur qui a donné des directives systématiques d'achat de titres de cette série fermée qui étaient en vigueur à la date de fermeture aux nouveaux placements peut continuer d'acheter des titres de cette série fermée aux termes de ces directives.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Cette section vous indique l'objectif de placement fondamental du Fonds ainsi que les stratégies de placement qu'il utilise pour atteindre cet objectif.

Stratégies de placement

Placements dans des certificats d'actions étrangères

Un Fonds peut investir dans les certificats d'actions étrangères afin de détenir indirectement des titres étrangers dont la propriété directe serait compatible avec l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Les certificats d'actions étrangères sont des instruments, émis par les banques ou les autres institutions financières, qui représentent la valeur des titres émis par les sociétés étrangères. Ces certificats sont surtout connus sous les noms suivants, selon le pays où est situé le dépositaire.

- Certificats américains d'actions étrangères
- Certificat européen d'actions étrangères
- Certificats mondiaux d'actions étrangères

Placements dans des prêts syndiqués

Certains Fonds peuvent investir dans des prêts et/ou des participations dans des prêts (« **prêts syndiqués** »).

Un prêt syndiqué est une facilité de crédit accordée à une société ou une autre entité par une institution financière et ensuite vendue par cette institution financière, en totalité ou en partie, à un ou plus d'un investisseur.

Le prêt syndiqué dans lequel un Fonds investit peut être un prêt à terme ou, dans la mesure permise par les organismes de réglementation des valeurs mobilières :

- un prêt à terme synthétique;
- un prêt à terme à retrait différé;
- une facilité de crédit renouvelable;
- un mécanisme d'achat de créances.

Les intérêts sur un prêt syndiqué s'accumulent généralement selon un taux de référence qui se réinitialise périodiquement, comme le taux interbancaire offert à Londres, majoré d'un écart fixe.

Utilisation d'instruments dérivés

Chaque Fonds peut utiliser les instruments dérivés, comme le permet le Règlement 81-102, tel que modifié par toute dispense de ces exigences que le Fonds a reçues (reportez-vous à la rubrique **DISPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT 81-102 ET AUX RÈGLEMENTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES** à la page 53).

Un Fonds qui peut utiliser des instruments dérivés peut le faire :

- afin de se couvrir contre des pertes pouvant résulter de variations des cours des titres, des taux de change ou des taux d'intérêt;
- pour obtenir indirectement une exposition à des titres, à des marchés ou à d'autres placements, au lieu d'investir directement dans ces titres, marchés ou autres placements;
- pour tenter d'obtenir un revenu supplémentaire.

Dans la description des Fonds, nous indiquons si un Fonds en particulier utilise des instruments dérivés.

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres comme le permet le Règlement 81-102.

Un Fonds peut conclure l'un de ces types de convention afin d'accroître son revenu.

Vente à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert comme le permet le Règlement 81-102.

La vente à découvert offre à un Fonds d'autres possibilités de tirer profit de la capacité du conseiller en valeurs de repérer des titres sous évalués ou d'anticiper les baisses des cours des titres.

Dispenses relatives au Règlement 81-102 et aux règlements sur les valeurs mobilières

Placements dans des titres de créance souverains étrangers

Certains Fonds ont obtenu une dispense de l'article 2.1 du Règlement 81-102. Cette dispense permet à chaque Fonds de concentrer ses placements dans les titres d'un émetteur donné qui est une des entités suivantes, ou dont le capital et les intérêts sont garantis (un « **émetteur autorisé** ») :

- un gouvernement autre que le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique;
- un organisme d'un tel gouvernement;
- la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement);
- la Banque interaméricaine de développement;
- la Banque asiatique de développement;
- la Société financière internationale;

- la Banque européenne pour la reconstruction et le développement;
- la Banque européenne d'investissement.

Chacun des Fonds peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment de l'achat, dans les titres d'un seul émetteur autorisé, pourvu que ces titres aient reçu au minimum une note AA par Standard & Poor's Corporation (« **S&P** ») ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;
- jusqu'à 35 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment de l'achat, dans les titres d'un seul émetteur autorisé, pourvu que ces titres aient reçu au minimum une note AAA par S&P ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Dispense relative à la couverture en lien avec certains instruments dérivés

Chacun des Fonds suivants a obtenu une dispense de l'article 2.8 du Règlement 81-102 : Cette dispense permet à ces Fonds d'avoir recours à la couverture dans les cas suivants :

- établissement ou maintien d'une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé;
- conclusion ou maintien d'une position sur swap et lors de périodes durant lesquelles le Fonds a droit de recevoir des paiements en vertu du swap;

un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent du contrat à terme de gré à gré, du contrat à terme standardisé ou du swap.

Placement dans des sous-fonds affiliés étrangers

Certains Fonds ont obtenu une dispense de l'article 2.5 du Règlement 81-102. Cette dispense permet à chaque Fonds d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon sa valeur au marché au moment du placement dans des titres d'un fonds de placement (un « **sous-Fonds** ») qui :

- est géré par une société membre de notre groupe;
- est constitué sous le régime des lois du Luxembourg à titre de société d'investissement à capital variable (« **SICAV** »);
- est admissible à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »);
- place ses titres conformément aux directives relatives aux OPCVM, qui assujettissent le sous-Fonds à des restrictions en matière de placement qui sont pour l'essentiel semblables à celles régissant le Fonds.

Opérations entre fonds

Chaque Fonds a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Cette dispense permet à chaque Fonds d'acheter ou de vendre des titres à un autre fonds de placement ou à un compte sous gestion géré par nous ou par un membre de notre groupe, sous réserve de certaines conditions.

Le CEI doit approuver toute opération entre fonds conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107.

Transferts en nature

Chaque Fonds a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des transferts *en nature* qui seraient par ailleurs interdits aux termes de diverses lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette dispense permet à chaque Fonds de recevoir des titres en portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds de placement géré par nous ou une société membre de notre groupe, ou de livrer des titres en portefeuille à un compte sous gestion ou à un autre fonds de placement géré par nous ou une société membre de notre groupe, à l'égard d'un achat ou d'un rachat de titres, sous réserve de certaines conditions.

Le CEI doit approuver tous les transferts *en nature* mettant en jeu un Fonds conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Cette section comprend un tableau qui présente les risques principaux et les risques secondaires qui s'appliquent au Fonds. Les risques sans point dans la colonne ne s'appliquent pas au Fonds.

Pour obtenir une description de chacun risque, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 2.

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Cette section indique à quel type d'investisseur s'adresse le Fonds. **Ces renseignements sont donnés à titre indicatif seulement.** Lorsque vous cherchez à effectuer des placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement, garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre tolérance au risque.

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque de placement d'un OPC doit être établi conformément à la méthode de classification des risques normalisée prescrite par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Il est fondé sur la volatilité historique d'un OPC, telle que mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement de l'OPC.

Qu'est-ce que l'écart-type?

L'écart-type est l'une des façons les plus largement reconnues de mesurer la volatilité des rendements d'un Fonds. Plus l'écart-type est grand, plus les rendements sont volatils.

Si un Fonds est nouveau ou a un historique de rendement inférieur à dix ans, nous déterminons son degré de risque de placement à l'aide d'un fonds de référence ou d'un indice de référence. Un fonds de référence est un autre Fonds Franklin Templeton qui a un historique de rendement d'au moins dix ans et qui a les mêmes gestionnaire de portefeuille, objectifs de placement et stratégies que l'OPC pour lequel nous déterminons le risque de placement. Si nous ne parvenons pas à repérer un fonds de référence, nous choisirons un indice de référence approprié, qui devrait avoir un écart-type raisonnablement semblable à celui du Fonds, pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds. Tableau 17 indique chaque Fonds pour lequel nous avons utilisé un fonds de référence ou un ou plus d'un indice de référence, et pour chacun de ces Fonds, on y indique le fonds de référence ou les indices de référence utilisés et le poids, le cas échéant, que nous leur avons attribué.

Tableau 17 : Fonds de référence/indices de référence

Fonds	Fonds de référence/indice ou indices de référence
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II	Fonds mondial Découverte Franklin Mutual
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	50 % Indice MSCI rendement en dividendes américains élevé 25 % Indice très liquide des obligations de sociétés à rendement élevé Bloomberg Barclays 25 % Indice général des obligations américaines Bloomberg Barclays
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II	Fonds mondial de petites sociétés Templeton
Fonds international d'actions Templeton II	Fonds international d'actions Templeton

Le Tableau 18 présente une description de chaque indice de référence indiqué dans le Tableau 17.

Tableau 18 : Description de l'indice de référence

Indice de référence	Description
Indice très liquide des obligations à rendement élevé Bloomberg Barclays	Composante de l'indice des obligations de sociétés américaines à rendement élevé conçu pour mesurer le rendement du segment plus liquide du marché des obligations de sociétés à taux fixe et à rendement élevé libellées en dollars américains.
Indice général des obligations américaines Bloomberg Barclays	Indice pondéré selon la valeur marchande des obligations à taux fixe d'émetteurs américains assorties d'une note catégorie investissement et d'une durée d'au moins un an; comprend des titres de gouvernements et de sociétés, des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques et des titres adossés à des créances mobilières.
Indice MSCI rendement en dividendes américains élevé	Sous-groupe d'actions composant l'indice MSCI USA (excluant les FPI) dont le revenu de dividendes et les caractéristiques de qualité sont supérieurs à la moyenne.

Une fois que le rendement historique d'un Fonds a atteint dix ans, nous déterminerons le niveau de risque de placement du Fonds en fonction de ses antécédents de rendement.

Nous attribuons à chaque Fonds l'une des catégories de risque suivantes :

- faible
- faible à moyen
- moyen
- moyen à élevé
- élevé

D'autres types de risques, mesurables ou non, existent. Reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54 pour de plus amples détails sur les risques associés à un placement dans un Fonds.

Tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. Nous examinons le niveau de risque de chaque Fonds chaque année et à tout moment lorsque nous estimons qu'un niveau de risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Vous pouvez

obtenir sans frais une explication plus détaillée de notre méthode de classification des risques de l'une des façons suivantes :

- en téléphonant sans frais au 1 800 897-7281.
- en nous écrivant à Société de Placements Franklin Templeton, 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (ON) M2N 0A7.

Durée

La convenance d'un Fonds en particulier pour vous peut dépendre de votre horizon de placement. Nous classons chaque Fonds dans l'un ou plusieurs de ces trois horizons de placement selon ce qui convient le mieux :

- **court terme** signifie jusqu'à un an;
- **moyen terme** signifie entre un an et cinq ans;
- **long terme** signifie plus de cinq ans.

Politique en matière de distributions

Cette section explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez

recevoir d'un Fonds. Elle explique aussi quand vous pouvez choisir de recevoir ces distributions en espèces.

Politique en matière de distributions applicable à toutes les séries

Chaque année, chaque Fonds en fiducie qui a un revenu net ou un gain en capital net non distribué procédera à la distribution de ces montants à ses investisseurs. Généralement, ce type de distribution a lieu en décembre; toutefois, il peut aussi avoir lieu à d'autres moments au cours de l'année.

Nous réinvestirons chacune de ces distributions en votre nom, sans frais, dans des titres supplémentaires de la série et le Fonds à partir duquel la distribution a été faite, à moins que vous nous ayez indiqué dans un avis préalable écrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces dans le cas des :

- Titres de Fonds que vous détenez dans un régime enregistré Franklin Templeton; ou
- Titres de série RDC.

Autre politique en matière de distributions applicable aux distributions mensuelles sur les séries RDC

Chaque Fonds qui offre une ou plusieurs séries RDC procédera à des distributions mensuelles régulières sur chacune de ses séries RDC. En règle générale, la distribution mensuelle sera effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre, où elle peut être effectuée plus tôt.

Chaque distribution mensuelle régulière versée sur les titres de la série RDC sera constituée d'un revenu estimé dans la mesure où la répartition du revenu estimé du Fonds à cette série RDC pour ce mois et tout montant de la distribution supérieur à cette répartition du revenu estimé constitueront

généralement un remboursement de capital. Pour connaître les incidences fiscales d'un remboursement de capital, reportez-vous à la rubrique **DISTRIBUTIONS SUR LES TITRES DE FONDS** à la page 45.

Si vous détenez des titres de série RDC dans un régime enregistré Franklin Templeton, nous réinvestirons chaque distribution mensuelle régulière en votre nom, sans frais, dans des titres additionnels de cette même série RDC. Si vous détenez des titres de série RDC dans un autre type de compte :

- nous réinvestirons chaque distribution mensuelle régulière en votre nom, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette même série RDC, à moins que vous nous ayez indiqué dans un avis préalable écrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces;
- vous pouvez choisir de recevoir une partie de chaque distribution mensuelle régulière en espèces et de réinvestir le reste dans des titres supplémentaires de cette même série RDC comme il est décrit au paragraphe précédent, en participant à notre service série T flexible (reportez-vous à la rubrique **SÉRIE T FLEXIBLE** à la page 30).

Si vous choisissez de recevoir la totalité ou une partie des distributions mensuelles régulières en espèces, cela pourrait réduire le montant de votre placement au fil du temps.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Les OPC paient leurs frais au moyen de leurs actifs. Ainsi, les investisseurs d'un OPC paient indirectement ces frais en subissant une réduction des rendements. Si un Fonds émet des titres de

plus d'une série de titres, nous inscrivons les frais de chaque série de façon distincte.

Le tableau vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres OPC. Il indique les frais cumulatifs que vous aurez à payer sur diverses périodes si vous :

- effectuez un placement de 1 000 \$ dans une série Rémunération sous forme de commissions ou une série à honoraires du Fonds;
- réalisez un rendement annuel total de 5 %, lequel peut être différent du rendement véritable de la série au cours d'une année donnée et ne sert qu'à titre indicatif, comme l'exigent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada;
- payez chaque année le même ratio des frais de gestion que vous avez payé au cours du dernier exercice terminé du Fonds.

En ce qui concerne la série institutionnelle, il n'y a aucuns frais pris en charge indirectement par les investisseurs. Pour plus d'information sur le coût d'un placement dans la série institutionnelle des Fonds, reportez-vous aux rubriques **FRAIS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION** et **FRAIS DE CONSEILS EN PLACEMENT** à la page 37.

FONDS MONDIAL DÉCOUVERTE FRANKLIN MUTUAL II

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, O, PA, PF, PT, PT-\$US, T et T-\$US ¹
Dates de création	Le 20 novembre 2020
Admissibles aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Franklin Mutual Advisers, LLC, Short Hills (New Jersey) est le sous-conseiller du Fonds mondial Découverte Franklin Mutual

¹ Fermé à tous les investisseurs.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds mondial Découverte Franklin Mutual, qui investit principalement dans des actions et des titres de créance d'émetteurs situés partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En règle générale, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs dans des parts du Fonds mondial Découverte Franklin Mutual. Dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif ou directement dans des titres, il appliquera les mêmes stratégies de placement utilisées par le Fonds mondial Découverte Franklin Mutual, qui sont reproduites ci-dessous.

Le sous-conseiller a recours à une analyse fondamentale et à une approche de style valeur dans le choix de placements pour le portefeuille du Fonds.

En règle générale, le Fonds investira au moins 65 % de son actif, exclusion faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, dans des actions ordinaires, des actions privilégiées et des instruments de créance qui sont ou qui devraient être convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des titres d'émetteurs autres qu'américains.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance de catégorie investissement et hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance qui sont en défaut au moment du placement.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 52).

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds a généralement recours à des stratégies de gestion des devises de manière à couvrir l'exposition à l'incidence des fluctuations des taux de change. La couverture limitera les occasions de gains qui pourraient être réalisés advenant une appréciation des monnaies américaine et étrangères par rapport au dollar canadien et limitera généralement les pertes subies advenant une dépréciation des monnaies américaine et étrangères par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **QUELS TYPES DE PLACEMENTS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF FAIT-IL?** à la page 52) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs;

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller

en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

	Risque principal	Risque principal
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		•
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit	•	
Cybersécurité		•
Instruments dérivés		•
Marchés émergents		•
Actions	•	
Change		•
Couverture de change	•	
Placements étrangers	•	
Fonds de fonds	•	
Titres non liquides		•
Obligations indexées sur l'inflation		

	Risque principal	Risque principal
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		●
Série		●
Ventes à découvert		●
Petites sociétés		●

Politique en matière de distributions

Reportez-vous à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 56.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette donnée n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Vous devriez songer à ce Fonds si vous :

- recherchez un fonds d'actions mondiales qui offre une exposition à des titres sous-évalués sans le risque de change associé;
- êtes prêts à accepter un niveau de risque modéré à l'égard de votre placement;
- comptez conserver votre placement à moyen terme ou à long terme.

Vous devriez songer à la série RDC du Fonds si vous recherchez des rentrées de fonds mensuelles régulières de votre placement.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique **QUI DEVIENDRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ FRANKLIN QUOTENTIEL II

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Portefeuille de répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Parts des séries A, F, FT, I, O, OT, PA, PF, PFT, PT, PT-\$US, T, T-\$US et V ¹
Dates de création	Le 20 novembre 2020
Admissibles aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société Fiduciary Trust du Canada, Toronto (Ontario)

¹ Fermé à tous les investisseurs.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Objectif de placement

- Revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée de fonds communs de placement de revenu et d'obligations.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des FNB qui ne sont pas gérés par nous ou par un membre de notre groupe.

Le Fonds peut investir dans des sous-fonds étrangers gérés par des membres de notre groupe (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENT DANS DES SOUS-FONDS AFFILIÉS ÉTRANGERS** à la page 54

Le Fonds peut, à l'occasion, investir une partie de ses actifs directement dans des actions et des titres à revenu fixe. De tels placements seront temporaires et effectués uniquement pour permettre les opérations en nature avec d'autres OPC dans lesquels le Fonds investit.

Le conseiller en valeurs maintiendra généralement les pondérations de l'actif du Fonds dans les fourchettes suivantes :

- 5 % à 30 % actions
- 70 % à 95 % titres à revenu fixe

Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **QUELS TYPES**

DE PLACEMENTS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF FAIT-IL? à la page 52) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif	•	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		

	Risque principal	Risque secondaire
Concentration		
Crédit		•
Cybersécurité		•
Instruments dérivés		•
Marchés émergents		•
Actions	•	
Change		•
Couverture de change		•
Placements étrangers		•
Fonds de fonds	•	
Titres non liquides		•
Obligations indexées sur l'inflation		•
Taux d'intérêt	•	
Opérations importantes		•
Marché	•	
Gestion de portefeuille		•
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		•
Séries		•
Ventes à découvert		
Petites sociétés		•

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Vous devriez songer à ce Fonds si vous :

- recherchez un fonds de base axé sur le revenu, diversifié en fonction des catégories d'actif, des régions et des approches de placement;
- êtes prêts à accepter un niveau de risque faible à l'égard de votre placement;
- comptez conserver votre placement à moyen terme.

Vous devriez songer à la série RDC du Fonds si vous recherchez des rentrées de fonds mensuelles régulières de votre placement.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

Politique en matière de distributions

Reportez-vous à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 56.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette donnée n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL FRANKLIN II

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte) F, F (couverte), FT, FT (couverte), I, O, O (couverte), OT, OT (couverte), PA, PA (couverte), PF, PF (couverte), PT, PT (couverte), PT-\$US, T, T (couverte), T-\$US ¹
Dates de création	Le 20 novembre 2020
Admissibles aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario) Franklin Advisers, Inc., San Mateo (Californie) est le conseiller en valeurs du Fonds américain de revenu mensuel Franklin

¹ Fermé à tous les investisseurs.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Objectif de placement

- Optimiser le revenu tout en maintenant les perspectives d'appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds américain de revenu mensuel Franklin, qui investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance et d'actions émis aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En règle générale, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs dans des parts du Fonds américain de revenu mensuel Franklin.

Dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif ou directement dans des titres, il appliquera les mêmes stratégies de placement utilisées par le Fonds américain de revenu mensuel Franklin, qui sont reproduites ci-dessous.

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale pour choisir les placements du portefeuille du Fonds.

Le conseiller en valeurs peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un secteur précis.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres d'émetteurs autres qu'américains.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance, y compris des instruments à revenu fixe et à taux variable, des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations indexées sur l'inflation, des TACM et TACH, des prêts aux sociétés et des titres convertibles.

Le Fonds peut investir tout son actif dans des instruments de créance hors catégorie investissement.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance qui sont en défaut au moment du placement.

Le Fonds peut investir dans des prêts syndiqués (reportez-vous à la rubrique **PLACEMENTS DANS DES PRÊTS SYNDIQUÉS** à la page 52).

Le Fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **QUELS TYPES DE PLACEMENTS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF FAIT-IL?** à la page 52) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Dans le cas de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a généralement recours à des instruments dérivés afin de se couvrir au maximum

contre les fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises dans lesquelles les placements du Fonds sont libellés.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		●
Répartition de l'actif	●	
Titres chinois de catégorie A		
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit	●	
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		
Actions	●	
Change		● ¹
Couverture de change		● ²
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●

	Risque principal	Risque secondaire
Obligations indexées sur l'inflation		●
Taux d'intérêt	●	
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		●
Séries		●
Ventes à découvert		●
Petites sociétés		●

¹ Ce risque ne s'applique pas à la série couverte du Fonds.

² Ce risque s'applique seulement à la série couverte du Fonds.

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Vous devriez songer à ce Fonds si vous :

- recherchez un fonds équilibré américain qui vise un revenu et des gains en capital dans une certaine mesure;
- êtes prêts à accepter un niveau de risque faible à modéré à l'égard de votre placement;
- comptez conserver votre placement à moyen terme ou à long terme.

Vous devriez songer à la série couverte du Fonds si vous recherchez un fonds équilibré américain sans le risque de change associé.

Vous devriez songer à la série RDC du Fonds si vous recherchez des rentrées de fonds mensuelles régulières de votre placement.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

Politique en matière de distributions

Reportez-vous à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 56.

De plus, le Fonds versera des distributions mensuelles de tout revenu estimé. Dans la mesure où le revenu estimé du Fonds dépasse son revenu net réel calculé à la fin de l'année d'imposition, ces distributions mensuelles pourraient constituer un remboursement de capital. En règle générale, la distribution mensuelle sera effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre, où elle peut être effectuée plus tôt. Nous réinvestirons chacune de ces distributions en votre nom, sans frais, dans la série à partir de laquelle la distribution a été faite, à moins que vous nous ayez indiqué dans un avis préalable écrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces sur les parts de Fonds que vous détenez dans un régime enregistré Franklin Templeton.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette donnée n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIÉTÉS TEMPLETON II

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, O et PA ¹
Dates de création	Le 20 novembre 2020
Admissibles aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Templeton Investment Counsel, LLC, Fort Lauderdale (Floride) est le sous-conseiller du Fonds mondial de petites sociétés Templeton

¹ Fermé à tous les investisseurs.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds mondial de petites sociétés Templeton, qui investit principalement dans des actions de petites sociétés situées partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En règle générale, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs dans des parts du Fonds mondial de petites sociétés Templeton. Dans la

mesure où le Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif ou directement dans des titres, il appliquera les mêmes stratégies de placement utilisées par le Fonds mondial de petites sociétés Templeton, qui sont reproduites ci-dessous.

Le conseiller en valeurs a recours à l'analyse fondamentale et à un style de placement axé sur la valeur pour choisir les placements du portefeuille du Fonds.

Les petites sociétés sont les sociétés dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la capitalisation boursière la plus élevée de l'indice de référence du Fonds, soit l'indice MSCI Monde tous pays petites capitalisations, au moment de l'achat initial. Le Fonds est autorisé à effectuer des placements supplémentaires dans des titres qui ne répondent plus aux critères ci-dessus si le Fonds détient les mêmes titres dans son portefeuille qui répondaient aux critères au moment de l'achat. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que 80 % du portefeuille du Fonds sera investi dans des petites sociétés.

Le Fonds :

- détiendra surtout, à l'exclusion des espèces, des actions de petites sociétés de pays développés ainsi que de sociétés de marchés émergents;
- détermine la proportion de ses placements qu'il affecte à un pays ou à un secteur particulier;
- choisit des placements parmi un grand nombre de secteurs et de pays différents dans le but d'accroître les rendements et de réduire les risques;

- peut, à l'occasion et en fonction de la conjoncture économique, investir dans des titres autres que des actions, y compris des instruments de créance;

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **QUELS TYPES DE PLACEMENTS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF FAIT-IL?** à la page 52) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs.

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		•
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		
Crédit		•
Cybersécurité		•
Instruments dérivés		•
Marchés émergents	•	
Actions	•	
Change	•	
Couverture de change		
Placements étrangers	•	
Fonds de fonds	•	
Titres non liquides		
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		•

	Risque principal	Risque secondaire
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		●
Séries		●
Ventes à découvert		●
Petites sociétés	●	

Politique en matière de distributions

Reportez-vous à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 56.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette donnée n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Vous devriez songer à ce Fonds si vous :

- recherchez un fonds d'actions de sociétés de petite capitalisation qui vise des gains en capital;
- êtes prêts à accepter un niveau de risque modéré à l'égard de votre placement;
- comptez conserver votre placement à long terme.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales	
Titres offerts	Parts de séries A, A (couverte), AG, F, I, O, PA, PA (couverte), PAG et PF	
Dates de création	Série	Date de création
	A	29 novembre 1954 ¹
	A (couverte)	28 mars 2013 ¹
	AG	13 novembre 2020 ³
	F	24 novembre 2000 ¹
	I	24 novembre 2000 ^{1,2}
	O	24 novembre 2000 ¹
	PA	25 janvier 2019 ¹
	PA (couverte)	25 janvier 2019 ¹
	PAG	13 novembre 2020 ³
	PF	15 juin 2015 ¹
Admissibles aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.	
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)	
Sous-conseiller	Templeton Global Advisors Limited, Nassau, Bahamas	

¹ Cette date reflète la date de début de la série correspondante du Fonds de croissance Templeton, Ltée, qui devrait fusionner avec le Fonds le 13 novembre 2020 ou vers cette date.

² Fermée aux nouveaux investisseurs, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique Placements autorisés dans les séries fermées à la page 51.

³ Fermée à tous les investisseurs.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans des actions

de sociétés du monde entier et des titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés de n'importe quel pays.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à l'analyse fondamentale et adopte une approche de placement axée sur la valeur quant à la sélection des placements du portefeuille du Fonds.

Même si le sous-conseiller cherche généralement à diversifier les placements du Fonds à l'échelle des pays et des secteurs, il peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un pays ou un secteur précis.

Le Fonds investira généralement au moins 75 % de son actif dans des actions.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **QUELS TYPES DE PLACEMENTS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF FAIT-IL?** à la page 52) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;

- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs.

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Dans le cas de son actif net attribuable à la série couverte, le Fonds a généralement recours à des instruments dérivés afin de se couvrir au maximum contre les fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises dans lesquelles les placements du Fonds sont libellés.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

	Risque principal	Risque secondaire
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A		●
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		●
Crédit		
Cybersécurité		●
Instruments dérivés		●
Marchés émergents		●
Actions	●	
Change		● ¹
Couverture de change		● ²
Placements étrangers	●	
Fonds de fonds	●	
Titres non liquides		●
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Marché	●	
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		●
Séries		●

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		

	Risque principal	Risque secondaire
Ventes à découvert		●
Petites sociétés		●

¹ Ce risque ne s'applique pas à la série couverte du Fonds.

² Ce risque s'applique seulement à la série couverte du Fonds.

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Vous devriez songer à ce Fonds si vous :

- recherchez un fonds de base d'actions mondiales diversifié;
- êtes prêts à accepter un niveau de risque modéré à l'égard de votre placement;
- comptez conserver votre placement à moyen terme ou à long terme.

Vous devriez songer à la série couverte du Fonds si vous recherchez un fonds d'actions mondiales sans le risque de change associé.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

Politique en matière de distributions

Reportez-vous à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 56.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Série	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
A ¹	25,83	81,43	142,73	324,89
A (couverte) ¹	25,62	80,77	141,57	322,25
AG ²	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
I ¹	14,49	45,68	80,07	182,25
F ¹	14,18	44,69	78,33	178,29
PA ¹	22,89	72,16	126,48	287,91
PA (couverte) ¹	23,31	73,48	128,80	293,19
PAG ²	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
PF ¹	11,34	35,75	62,66	142,63

¹ Cette ligne reflète les frais de la série correspondante du Fonds de croissance Templeton, Ltée, qui devrait fusionner avec le Fonds le 13 novembre 2020 ou vers cette date.

² Sans objet, car il s'agit d'une nouvelle série.

FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS TEMPLETON II

Détails sur l'organisme de placement collectif

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales
Titres offerts	Parts des séries A, F, O, PA, PF, PT et T ¹
Dates de création	Le 20 novembre 2020
Admissibles aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société de Placements Franklin Templeton, Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Templeton Global Advisors Limited, Nassau (Bahamas) est le sous-conseiller du Fonds international d'actions Templeton

¹ Fermé à tous les investisseurs.

Quels types de placements l'organisme de placement collectif fait-il?

Objectif de placement

- Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds international d'actions Templeton, qui investit principalement dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

En règle générale, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs dans des parts du Fonds international d'actions Templeton. Dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif ou directement dans des titres, il appliquera les mêmes stratégies de placement utilisées par le Fonds international d'actions Templeton, qui sont reproduites ci-dessous.

Le sous-conseiller a recours à l'analyse fondamentale et à un style de placement axé sur la valeur pour choisir les placements du portefeuille du Fonds.

Même si le Fonds investit surtout dans des actions d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisation de marchés développés, il peut aussi investir dans des actions d'émetteurs à faible capitalisation ou d'émetteurs de toute taille des marchés émergents.

Même si le sous-conseiller cherche généralement à diversifier les placements du Fonds à l'échelle des pays et des secteurs, il peut, à l'occasion, concentrer les placements du Fonds dans un pays ou un secteur en particulier.

Le Fonds peut investir dans des instruments de créance d'émetteurs du Canada ou des États-Unis.

Le Fonds peut, à l'occasion, adopter des stratégies de gestion des devises de manière à couvrir l'exposition à l'incidence des fluctuations des taux de change. Ces stratégies de gestion des devises sont mises en œuvre en investissant dans des contrats de change à terme. La couverture limitera les occasions de gains qui pourraient être réalisés advenant une appréciation des monnaies américaine et étrangères par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **QUELS TYPES DE PLACEMENTS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF FAIT-IL?** à la page 52) :

- utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert, sous réserve d'un avis de 60 jours remis aux investisseurs.

Dans la mesure où si le Fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Le Fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres OPC du marché monétaire. Le conseiller en valeurs peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

Le Fonds peut investir dans des titres chinois de catégorie A directement par l'entremise du programme Stock Connect.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'organisme de placement collectif?

Pour obtenir une explication de ce tableau, reportez-vous à la rubrique **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

	Risque principal	Risque secondaire
TACM/TACH		
Répartition de l'actif		
Titres chinois de catégorie A	•	
Programme chinois Bond Connect		
Concentration		•
Crédit		
Cybersécurité		•
Instruments dérivés		•
Marchés émergents		•
Actions	•	
Change		•
Couverture de change		•
Placements étrangers	•	
Fonds de fonds	•	
Titres non liquides		•
Obligations indexées sur l'inflation		
Taux d'intérêt		•

	Risque principal	Risque secondaire
Opérations importantes		●
Marché		
Gestion de portefeuille		●
FPI		
Convention de prêt de titres/mises en pension de titres/prises en pension de titres		●
Séries		●
Ventes à découvert		●
Petites sociétés		●

Politique en matière de distributions

Reportez-vous à la rubrique **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** à la page 56.

Frais de l'organisme de placement collectif pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette donnée n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

Qui devrait investir dans cet organisme de placement collectif?

Vous devriez songer à ce Fonds si vous :

- recherchez un fonds de base d'actions internationales diversifié;
- êtes prêts à accepter un niveau de risque modéré à l'égard de votre placement;
- comptez conserver votre placement à moyen terme ou à long terme.

Vous devriez songer à la série RDC du Fonds si vous recherchez des rentrées de fonds mensuelles régulières de votre placement.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?** à la page 54.

Fonds équilibrés

Fonds d'actions mondiales

Solutions multiactifs

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans leur notice annuelle, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs derniers états financiers annuels. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet **www.sedar.com** ou sur le site Internet **www.franklintempleton.ca**.

Vous pouvez obtenir un exemplaire sans frais de ces documents auprès de votre courtier, ou en nous écrivant à **service@franklintempleton.ca** ou en nous appelant au 1 800 897-7281.



Adresse postale

Société de Placements Franklin Templeton
5000, rue King Ouest, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 0A7
www.franklintempleton.ca

Adresse du siège social

Société de Placements Franklin Templeton
200, rue Yonge, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5H 3T4
www.franklintempleton.ca

Service à la clientèle : 416 364-4672 Service à la clientèle sans frais : 1 800 897-7281
Télécopieur : 416 364-1163 Télécopieur sans frais : 1 866 850-8241
